

RAPPORT ANNUEL
31.12.23

NEWB INVEST

SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
publique de droit belge à compartiments multiples
Société Anonyme

OPC ayant opté pour des placements
répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées après la remise à titre gratuit du prospectus et des documents d'informations clés.

SOMMAIRE

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	4
1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	4
1.2 . RAPPORT DE GESTION	6
1.2.1 . Informations aux actionnaires	6
1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés	11
1.3 . RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.23	12
1.4 . BILAN GLOBALISE	16
1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE	17
1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION	18
1.6.1 . Résumé des règles	18
1.6.2 . Taux de change	19
2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT	20
2.1 . RAPPORT DE GESTION	20
2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	20
2.1.2 . Cotation en bourse	20
2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	20
2.1.4 . Gestion financière du portefeuille	22
2.1.5 . Distributeurs	22
2.1.6 . Indice et benchmark	22
2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	22
2.1.8 . Politique future	23
2.1.9 . Indicateur synthétique de risque	23
2.1.10 . Affectations des résultats	24
2.2 . BILAN	25
2.3 . COMPTE DE RESULTATS	26
2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	27
2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23	27
2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	29
2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	30
2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	31
2.4.5 . Performances	31
2.4.6 . Frais	33
2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	34
3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT	35
3.1 . RAPPORT DE GESTION	35
3.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	35
3.1.2 . Cotation en bourse	35
3.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	35
3.1.4 . Gestion financière du portefeuille	37
3.1.5 . Distributeurs	37
3.1.6 . Indice et benchmark	37
3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	37
3.1.8 . Politique future	38
3.1.9 . Indicateur synthétique de risque	38
3.1.10 . Affectations des résultats	38
3.2 . BILAN	39
3.3 . COMPTE DE RESULTATS	40
3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	41
3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23	41
3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	43
3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	44
3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	44
3.4.5 . Performances	45
3.4.6 . Frais	46

3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	48
4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT	49
4.1 . RAPPORT DE GESTION	49
4.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	49
4.1.2 . Cotation en bourse	49
4.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	49
4.1.4 . Gestion financière du portefeuille	51
4.1.5 . Distributeurs	51
4.1.6 . Indice et benchmark	51
4.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	51
4.1.8 . Politique future	52
4.1.9 . Indicateur synthétique de risque	52
4.1.10 . Affectations des résultats	53
4.2 . BILAN	54
4.3 . COMPTE DE RESULTATS	55
4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	56
4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23	56
4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	57
4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	59
4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	59
4.4.5 . Performances	60
4.4.6 . Frais	61
4.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	63

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

Siège de la SICAV

Avenue du Port 86c b320, 1000 Bruxelles.

Date de constitution

22 novembre 2021

Conseil d'administration de la SICAV

- Thomas Olinger, administrateur, président du conseil d'administration
- Thomas De Nil, Head of product management savings & investments and ALM-portfolio auprès de vdk bank S.A., administrateur
- Sarah Follens, conseillère juridique auprès de vdk bank S.A., administratrice
- Derek de Wilde d'Estmael, consultant indépendant, administrateur indépendant
- Kim Oosterlinck, vice-recteur, responsable planification et finance auprès de l'Université Libre de Bruxelles et professeur, administrateur indépendant

Personnes physiques chargées de la direction effective

- Sarah Follens
- Thomas De Nil

Type de gestion

La Sicav a désigné une société de gestion aux fins d'exercer de manière globale les fonctions de gestion d'organismes de placement collectif visées à l'article 3, 22° de la Loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « Loi »).

Société de gestion

Luxcellence Management Company S.A. est une société de gestion d'organismes de placement Collectif (OPC), agréée au Grand-Duché de Luxembourg en qualité de société de gestion conformément à la directive 2009/65/CE. Luxcellence Management Company S.A. est entièrement détenue par CACEIS S.A., la maison-mère du Groupe CACEIS et fait partie du même groupe que CACEIS Bank.

Dénomination : Luxcellence Management Company S.A.

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 2 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Constitution : 31 janvier 1994

Conseil d'administration :

- Guillaume Fromont, administrateur, Président du Conseil
- Grégory Cabanetos, administrateur-délégué à la gestion journalière
- Lucien Euler, administrateur indépendant ; et
- Aurélien Veil, administrateur.

Comité de direction :

- Gregory Cabanetos, administrateur-délégué à la gestion journalière;
- Pascal Pira, délégué à la gestion journalière ;
- Gérald Stadelmann, délégué à la gestion journalière ; et
- Valérie Vignoul, déléguée à la gestion journalière.

Commissaire : Ernst & Young Luxembourg, 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Monsieur Nicolas Bannier.

Capital souscrit et libéré : EUR 1.000.000, entièrement libéré.

Commissaire

PwC Reviseurs d'Entreprises SRL, représentée par Monsieur Lefrancq Brieuc, Culliganlaan 5, 1831 Diegem.

Promoteur

VDK Bank S.A., Sint-Michielsplein 16, 9000 Gand

NEWB INVEST

Dépositaire

CACEIS Bank est une société anonyme de droit français au capital de 1.280.677.691,03 euros, dont le siège est sis 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge, France, immatriculée sous le numéro RCS Paris 692 024 722, CACEIS Bank agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, CACEIS Bank, Belgium Branch, située Avenue du Port 86C b315 à 1000 Bruxelles et inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE0539.791.736.

Gestion financière du portefeuille

Orcadia Asset Management S.A., Ecoparc Windhof, 13, rue de l'Industrie, 8399 Windhof, Luxembourg.

Gestion administrative et comptable

La Société de gestion a délégué une partie de ses tâches à CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C bte 320 - 1000 Bruxelles.

Service financier

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86c b320, 1000 Bruxelles.

Distributeur(s)

VDK Bank S.A., Sint-Michielsplein 16, 9000 Gand

Conseiller ISR

Les investisseurs sont informés du rôle de Conseiller en Investissements socialement responsables effectué par NewB S.C.E.

Liste des compartiments et des classes d'action

NewB Sustainable Mixed Fund Balanced – Founder et Investor
NewB Sustainable Mixed Fund Defensive – Founder et Investor
NewB Sustainable Mixed Fund Dynamic – Founder et Investor

Classes d'actions

Classe Investor

Classe Founder qui se distingue de la classe Investor par :

- Sa disponibilité limitée à la période de souscription initiale. La souscription à la classe Founder est limitée à la période de souscription initiale qui suit le lancement de la Sicav. Après cette période, les investisseurs n'auront pas la possibilité d'acheter des actions supplémentaires de cette classe. Il n'est toutefois pas porté préjudice à la possibilité des investisseurs de sortir de la classe dans les conditions indiquées dans la fiche propre à chaque compartiment.

- Une contribution moins élevée aux frais de gestion du portefeuille et de distribution.

Les classes Investor et Founder sont offertes tant aux personnes physiques qu'aux personnes morales.

1.2 . RAPPORT DE GESTION

1.2.1 . Informations aux actionnaires

Après la constitution initiale par la banque coopérative NewB du fonds NewB Invest, et dans le contexte de la résiliation de la licence bancaire de la banque NewB comme distributeur initiale, le fonds a été transféré à vdk bank sa dans son rôle de promoteur et distributeur du fonds. NewB Invest est un fonds « article 9 » au sens de la nouvelle réglementation européenne SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), ce qui signifie qu'il doit répondre aux critères de durabilité européens les plus stricts.

Chaque compartiment du fonds suit en cette matière les règles qui ont été fixées au niveau du fonds dans son ensemble, pour chacun des compartiments.

Pour établir l'univers d'investissement des compartiments de la sicav NewB Invest en s'assurant bien que NewB respecte ses promesses de campagne 2019, le département ESG de NewB a appliqué une méthodologie d'investissement socialement responsable (ISR) qui se base sur les règles ISR de NewB. Celles-ci ont été rédigées en collaboration avec différentes organisations membres de NewB (Greenpeace, CNCD 11.11.11, CSC, Bond Beter Leef Milieu, etc.) qui ont une expertise dans les différentes thématiques abordées. Les règles ISR ont ensuite été approuvées par l'ensemble des coopérateurs et coopératrices à l'assemblée générale de NewB en juin 2021.

Pour appliquer sa méthodologie ISR, NewB pratique d'une part, l'exclusion d'entreprises ou d'États qui ne respectent pas les règles ISR de NewB. Il s'agit des entreprises dont les activités sont nuisibles à la planète et/ou à la société, comme les fabricants d'armes, les fabricants de tabac et l'ensemble du secteur des énergies fossiles. Les entreprises qui font face à de sérieuses controverses ESG sont également exclues, tout comme les entreprises qui font partie de la liste noire de Financité.

D'autre part, une méthode de « best-in-class » est appliquée, sur base de l'indice MSCI SRI pour les entreprises, en ne sélectionnant que celles qui, dans leur secteur, gèrent au mieux les risques environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG).

L'ensemble des entreprises et des pays sont aussi sélectionnés en fonction de leur capacité à atteindre 3 des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. NewB a pris en compte les résultats d'une enquête réalisée auprès de ses coopérateurs-rices, dans laquelle il était demandé d'indiquer les objectifs de développement durable définis par l'ONU (ODDs), considérés comme les plus pertinents, en vue d'orienter la politique d'investissement d'un fonds. Cinq ODDs se sont démarqués et NewB en a sélectionné 3 qui remplissent 2 des objectifs de la taxonomie européenne :

- Atténuation du changement climatique, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 13 « Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique » et l'objectif de développement durable 7 « Énergie propre et d'un coût abordable ».
- Transition vers une économie circulaire, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 12 « Consommation et production responsables ».



Date de clôture des comptes

La date de début d'exercice des comptes de la Sicav est fixée au 1 janvier de chaque année.
La date de clôture des comptes de la Sicav est fixée au 31 décembre de chaque année.

Règles régissant la détermination et la distribution ou la capitalisation des produits nets

Principe

L'assemblée générale annuelle de la Sicav déterminera, chaque année, sur proposition du conseil d'administration et pour chacun des compartiments, la part du résultat qui peut être allouée à leur compartiment conformément à la législation applicable.

Dans chaque compartiment, la partie du résultat attribuable aux actions de capitalisation est capitalisée et sera intégrée à la part de l'actif net représentée par des actions de capitalisation.

NEWB INVEST

Particularités

Aucune.

Rémunérations, commissions ou avantages non monétaires visés à l'article 118, §1,2° de l'Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« Arrêté Royal du 12 novembre 2012 »)

L'existence éventuelle de certaines rémunérations, commissions ou avantages non monétaires est reprise dans la fiche d'informations relatives à chaque compartiment.

Accords de rétrocession de rémunérations (« fee-sharing agreements »)

Il peut exister des accords de rétrocession de rémunérations.

Lors de la conclusion d'un accord de rétrocession de rémunérations, la Sicav et le Gestionnaire envisagent de mettre tout en œuvre pour éviter des conflits d'intérêts éventuels. Si toutefois des conflits d'intérêts surgissent, le Gestionnaire et la Sicav agiront dans l'intérêt exclusif des porteurs des actions de la Sicav.

L'existence éventuelle d'un accord de rétrocession de rémunérations est reprise dans la fiche d'informations relatives à chaque compartiment.

Convention de cession-rétrocession

La Sicav peut conclure des conventions de cession-rétrocession (repurchase agreements) dans l'intention de recueillir ou de placer temporairement des liquidités en ligne avec SFTR.

Sources d'informations et informations supplémentaires

Documentation

Les statuts, les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus, gratuitement, sur simple demande, avant ou après la souscription des actions :

- au siège de la Sicav,
- auprès du service financier,
- sur le site internet : <https://www.vdk.be>

Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise.

Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est publiée chaque jour bancaire ouvrable en Belgique sur le site internet de BEAMA www.beama.be et est également disponible auprès de l'institution assurant le service financier.

Avis de distribution de dividendes

Les avis de distribution de dividendes sont disponibles auprès de l'institution assurant le service financier ou sur le site internet <https://www.vdk.be> et seront envoyés par courrier aux investisseurs nominatifs concernés..

Modalités de paiement aux participants, rachats ou remboursement des actions

Les informations relatives aux paiements aux participants, aux rachats ou aux remboursements des actions, ainsi que des informations concernant la Sicav sont tenues gratuitement à la disposition des investisseurs auprès de l'organisme assurant le service financier ou sur le site internet <https://www.vdk.be>.

Modalités de la liquidation

En cas de dissolution d'un compartiment, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des investisseurs du compartiment concerné (sauf proposition contraire du conseil d'administration en application de la législation applicable), qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux investisseurs au prorata de leurs droits, compte tenu, de la parité.

Suspension

Conformément à la législation applicable, la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des actions ou de changement de compartiment ne peuvent être suspendues que dans des circonstances exceptionnelles et pour autant que la suspension soit motivée en tenant compte des intérêts des participants.

NEWB INVEST

La détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des actions ou de changement de compartiment pourront également être suspendues en application de l'article 196 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Les suspensions de la valeur nette d'inventaire sont publiées sur le site internet www.vdk.be et seront adressées par courrier aux investisseurs nominatifs concernés.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se tient le 3ème mardi du mois de mars, à 14 heures, ou le premier jour bancaire ouvrable suivant, au siège de la Sicav ou en tout autre endroit en Belgique désigné dans l'avis de convocation ou par tout moyen de communication électronique accepté par la législation applicable.

Autorité compétente

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1er de la Loi.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise.

Frais récurrents et les taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieures

Les frais récurrents et les taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieures peuvent être obtenus auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C bte 320 - 1000 Bruxelles.

Point de contact

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

- au siège de la Sicav,
- auprès du service financier,
- sur le site internet www.vdk.be.

Personnes responsables du contenu du prospectus, des informations clés pour l'investisseur et de leurs mises à jour

Le conseil d'administration de la Sicav.

Le conseil d'administration de la Sicav certifie qu'à sa connaissance, les données du prospectus et des informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Règlement EU 2015/2365 du Parlement Européen et du conseil du 25 novembre 2015 : transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation

Non applicable.

Droit de vote

Lorsque les actions sont de valeur égale, chacune des actions donne droit à une voix. Lorsque les actions sont de valeur inégale, chacune d'elles confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible. De plus, il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Outil de gestion du risque de liquidité

Dans l'intérêt des investisseurs à long terme et afin de les protéger contre les frais entraînés par les entrées et sorties des autres investisseurs, le conseil d'administration a mis en place un mécanisme pour le (les) compartiment(s) de la Sicav qui vise à éliminer l'impact négatif des entrées et sorties des investisseurs sur la valeur nette d'inventaire de la Sicav en application de l'Arrêté Royal du 15 octobre 2018.

Description de l'objectif et du fonctionnement du dispositif

Si les entrées ou les sorties dépassent un certain niveau déterminé (le seuil de déclenchement), la valeur nette d'inventaire sera ajustée à la hausse ou à la baisse à l'aide d'un pourcentage d'ajustement (le swing factor).

Le seuil de déclenchement ainsi que le swing factor sont déterminés par le conseil d'administration en collaboration avec le Gestionnaire et sont revus périodiquement. Le seuil de déclenchement a été déterminé et sera adapté en tenant compte de l'orientation de la gestion, de la liquidité des actifs détenus, des frais de transaction estimés et d'autres facteurs ayant un impact sur les transactions. Ce seuil est défini comme un pourcentage de l'actif net.

Le swing factor ne dépassera jamais 1% maximum de la valeur nette d'inventaire non ajustée.

NEWB INVEST

L'utilisation du mécanisme se fera de façon systématique. Suite à une intervention comptable, la valeur nette d'inventaire sera augmentée ou réduite, à l'aide du swing factor, à la date des importantes entrées ou sorties nettes. Lors du calcul suivant, la valeur nette d'inventaire sera, sauf nouvelle application du mécanisme de swing pricing, à nouveau au niveau normal.

Il n'est pas possible de prédire s'il sera fait application du "swing" à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle de tels ajustements seront effectués.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du (des) compartiment(s) peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La valeur nette d'inventaire « swinguée » est la seule valeur nette d'inventaire du (des) compartiment(s) et la seule qui sera communiquée aux investisseurs du (des) compartiment(s). Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci (est) sera calculée sur la valeur nette d'inventaire avant application du mécanisme du swing pricing.

Conformément à la législation applicable les niveaux de seuil de déclenchement ne sont pas communiqués et les circuits d'information seront restreints afin de préserver le caractère confidentiel de l'information.

Les informations relatives à l'utilisation du swing pricing ainsi que le seuil de déclenchement et le swing factor seront repris dans les procès-verbaux des conseils d'administration de la Sicav.

Dans le cas de swing pricing pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Au cours de la période couverte par le présent rapport, aucun compartiment n'a été impliqué dans ce mécanisme.

Informations requises en vertu de l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations

Description des principaux risques auxquels est exposée la société

La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur mise initiale.

Type de risque	Définition concise du risque	Sustainable Mixed Fund Defensive	Sustainable Mixed Fund Balanced	Sustainable Mixed Fund Dynamic
Risque de marché	Risque de déclin du marché entraînant une dévalorisation des actifs en portefeuille	Moyen	Elevé	Elevé
Risque actions	Risques liés à la variation du cours des actions	Faible	Moyen	Elevé
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	Faible	Moyen	Moyen
Risque de change	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation du taux de change	Moyen	Moyen	Moyen
Risque de perte de capital	Aucune garantie ni protection du capital	Faible	Faible	Faible
Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés	Risques liés à l'utilisation d'instruments financiers dont la valeur dépend de la valeur d'un actif sous-jacent	Faible	Faible	Faible
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé	Faible	Faible	Faible
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	Moyen	Faible	Faible
Risques de taux	Risques de variation du taux d'intérêt entraînant, dans le cas d'une hausse des taux, une baisse de valeur de l'instrument financier	Elevé	Moyen	Faible

NEWB INVEST

Risque en matière de durabilité	Tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement	Faible	Faible	Faible
Risques liés à des investissements réalisés dans d'autres OPC	Risques affectant les OPC en portefeuille, dont la valeur du compartiment sera largement tributaire	Faible	Faible	Faible
Risques liés aux investissements dans des marchés émergents	Risques accrus par rapport à un investissement dans les marchés développés. Ces investissements pourraient subir des fluctuations plus marquées et souffrir d'une négociabilité réduite	Faible	Faible	Faible

Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Circonstances susceptibles d'influencer significativement le développement de la société

Aucune circonstance n'est actuellement susceptible d'influencer significativement le développement de la société

Politique de rémunération

En conformité avec les articles 213/1 et suivants de la Loi, Luxcellence Management Company SA a élaboré et applique une politique et des pratiques de rémunération qui sont compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encouragent pas une prise de risque qui serait incompatible avec le profil de risque et les statuts de la Sicav.

La politique de rémunération de Luxcellence Management Company SA est en ligne avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion, de la Sicav et de ses investisseurs et comprend des mesures pour éviter les conflits d'intérêt.

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Dans la mesure où, et uniquement si, ceci est applicable, l'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs de la Sicav gérée par la Société de gestion, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme de la Sicav et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période. Les détails de la politique de rémunération, applicables au sein de Luxcellence Management Company S.A. (à tout type de rémunération versée par celle-ci en faveur de son personnel) sont disponibles sur le site internet suivant : https://www.luxcellence.com/files/Remuneration-policy_FR.pdf.

Une copie papier de la politique de rémunération sera mise gratuitement à disposition des investisseurs de la Sicav sur simple demande à Luxcellence Management Company S.A.

Méthodologie

Les chiffres mentionnés représentent la somme de chaque part individuelle de rémunération imputable au Fonds selon une méthodologie objective de ventilation qui reconnaît la nature multi services de la Société de Gestion. Par conséquent, les chiffres ne sont pas représentatifs d'une quelconque rémunération individuelle effective ou de leur structure de rémunération.

Informations quantitatives

Le montant total de la rémunération octroyée au titre de l'année financière achevée le 31 décembre 2023 par la Société de Gestion à son personnel (25 bénéficiaires au 31/12/2023) en ce qui concerne les activités entreprises pour le présent Fonds s'élève à 121,12K €, montant qui comprend une rémunération fixe de 78,37K € et une partie variable de 42,75K €.

Le montant de la rémunération globale allouée par la Société de Gestion et attribuée au senior management quant au Fonds était de 6,06K € (2 bénéficiaires au 31/12/2023).

SFDR

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « le règlement SFDR ») vise l'obligation pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers de publier des informations spécifiques concernant leurs

NEWB INVEST

approches relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité et à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Ce règlement s'articule autour de la volonté de l'Union et de ses Etats membres de mettre en oeuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030 de manière complète, cohérente, globale, intégrée et effective et en étroite coopération avec les partenaires et les autres acteurs concernés.

Ainsi, le règlement SFDR vise l'uniformisation des informations publiées par les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers dans le cadre de l'intégration des risques en matière de durabilité, de la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables.

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les risques en matière de durabilité peuvent sans que cette liste soit exhaustive comprendre des risques à court terme (ex : risques liés à la réputation, risques légaux, ...) et des risques à long terme (ex : risques liés aux climats, ...).

Les détails sur l'application concrète de ce règlement SFDR dans le cadre de la gestion de chacun des compartiments sont disponibles sous le point « Aspects ESG » de la politique de placement de chaque compartiment.

1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés

2023 a été une année volatile, tant sur les marchés d'actions que sur les marchés d'obligations. L'année a très bien commencé avec un rebond significatif des marchés boursiers après l'année difficile de 2022. Cela peut s'expliquer par la pêche au fond pratiquée par certains investisseurs, mais le fait que l'hiver ait été exceptionnellement chaud en Europe a certainement joué un rôle, car les réserves de gaz sont restées élevées et les craintes d'une inflation galopante et d'une récession brutale se sont dissipées. Des chiffres économiques meilleurs que prévu et une inflation qui est restée bien au-dessus des objectifs officiels de 2% de la BCE et de la FED ont permis aux banques centrales de rester fermes et de maintenir une pression à la hausse sur les taux obligataires à long et à court terme.



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE NEWB INVEST SA (SICAV PUBLIQUE DE DROIT BELGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de NewB Invest SA (SICAV Publique de droit Belge) (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 novembre 2021, lors de la constitution de la Société. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un actif net globalisé qui s'élève à EUR 52.830.210,91 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 8.189.948,67. Un aperçu de l'actif net et du résultat par compartiment est mentionné dans le tableau ci-dessous:

Compartiment	Devise	Actif Net	Résultat
Sustainable Mixed Fund Balanced	EUR	9.698.994,53	1.342.675,09
Sustainable Mixed Fund Defensive	EUR	4.611.738,38	302.565,07
Sustainable Mixed Fund Dynamic	EUR	38.519.478,00	6.544.708,51

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux Organismes de Placement Collectifs en Belgique (et plus particulièrement l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006).

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, ainsi que du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et de faire rapport sur ces éléments.



Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires; et
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Diegem, le 14 mars 2024

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
représentée par

Brieuc Lefrancq*
Réviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Brieuc Lefrancq SRL

1.4 . BILAN GLOBALISE

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	52.830.210,91	45.448.582,78
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	49.061.745,38	38.245.608,79
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	8.458.268,17	6.845.605,81
B. Instruments du marché monétaire	702.999,68	
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	39.900.477,53	31.400.002,98
III. Créances et dettes à plus d'un an	-18.182,44	
B. Dettes	-18.182,44	
IV. Créances et dettes à un an au plus	-28.066,43	43.067,39
A. Créances		
a. Montants à recevoir	54.330,18	65.296,60
b. Avoirs fiscaux	14,04	14,54
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-12.498,12	-22.243,75
c. Emprunts (-)	-69.912,53	
V. Dépôts et liquidités	4.047.304,12	7.248.352,14
A. Avoirs bancaires à vue	4.047.304,12	7.248.352,14
VI. Comptes de régularisation	-232.589,72	-88.445,54
B. Produits acquis	51.007,40	30.004,69
C. Charges à imputer (-)	-283.597,12	-118.450,23
TOTAL CAPITAUX PROPRES	52.830.210,91	45.448.582,78
A. Capital	45.327.948,30	51.159.820,64
B. Participations au résultat	-31.855,33	-1.612.633,48
C. Résultat reporté	-655.830,73	
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	8.189.948,67	-4.098.604,38

1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	7.968.357,73	-4.448.389,60
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	471.658,21	-728.252,62
B. Instruments du marché monétaire	-12.648,18	
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	7.646.623,64	-2.898.473,91
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-137.275,94	-821.663,07
II. Produits et charges des placements	1.023.565,97	932.986,37
A. Dividendes	927.766,99	988.866,21
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	98.539,22	63.741,75
b. Dépôts et liquidités	103.971,05	17.094,78
C. Intérêts d'emprunts (-)	-1.881,82	-20.202,99
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-104.829,47	-116.513,38
III. Autres produits	114,13	250.109,60
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		249.998,23
B. Autres	114,13	111,37
IV. Coûts d'exploitation	-802.089,16	-833.310,75
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-47.361,32	-99.319,15
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-31.767,59	-31.337,51
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-124.842,35	-106.225,40
Founder	-32.528,86	-39.095,88
Investor	-92.313,49	-67.129,52
b. Gestion administrative et comptable	-47.297,18	-45.036,21
c. Rémunération commerciale	-335.364,48	-292.227,07
Founder	-106.298,23	-115.952,50
Investor	-229.066,25	-176.274,57
E. Frais administratifs (-)	-23.648,25	-14.499,98
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-14.276,35	-20.234,21
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-12.743,94	-14.999,76
H. Services et biens divers (-)	-92.106,97	-83.018,38
J. Taxes	-58.643,76	-50.449,54
K. Autres charges (-)	-14.036,97	-75.963,54
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	221.590,94	349.785,22
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	8.189.948,67	-4.098.604,38
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	8.189.948,67	-4.098.604,38
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	7.502.262,61	-5.711.237,86
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-655.830,73	
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	8.189.948,67	-4.098.604,38
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-31.855,33	-1.612.633,48
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-7.451.704,46	5.055.407,13
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-50.558,15	655.830,73

1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

1.6.1 . Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante:

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements - B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est portée dans les différents postes du bilan et hors bilan en fonction de l'instrument sous-jacent.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

NEWB INVEST

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats dans la rubrique «I.H. Positions et opérations de change».

1.6.2 . Taux de change

	31.12.23			31.12.22		
1 EUR	1,6189	AUD		1,5738	AUD	
	1,4566	CAD		1,4461	CAD	
	0,9297	CHF		0,9875	CHF	
	7,4546	DKK		7,4365	DKK	
	0,8666	GBP		0,8873	GBP	
	155,7336	JPY		140,8183	JPY	
	11,2185	NOK		10,5135	NOK	
	1,7447	NZD		1,6875	NZD	
	11,1325	SEK		11,1203	SEK	
	1,1047	USD		1,0673	USD	

2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NEWB SUSTAINABLE MIXED FUND BALANCED

2.1 . RAPPORT DE GESTION

2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe Founder a été fixée du 29 novembre 2021 au 17 janvier 2022 et le prix de souscription à 20,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe Investor a été fixée du 17 janvier 2022 au 18 janvier 2022 et le prix de souscription à 20,00 EUR.

2.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Objectifs du compartiment

Définition des objectifs de placement du compartiment

Le compartiment a pour objectif l'investissement durable et se catégorise sous l'article 9 du règlement SFDR.

L'objectif de gestion du compartiment est de permettre aux investisseurs de maximiser l'impact positif sur les objectifs environnementaux suivants :

- Atténuation du changement climatique, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 13 Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique et l'objectif de développement durable 7 Energie propre et d'un coût abordable.
- Transition vers une économie circulaire, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 12 Consommation et production responsables.

Tout ceci en s'assurant de ne pas causer de préjudice significatif sur la société et son environnement, en offrant aux investisseurs un profil risque/rendement attractif.

Cela se fera en investissant la plupart ou la totalité de ses actifs dans des actions, des obligations et des investissements similaires de manière suffisamment diversifiée et répondant aux objectifs de durabilité tels que décrit ci-dessous.

Garantie ou mécanisme de protection du capital

Il n'y a ni garantie ni mécanisme de protection du capital.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés et restrictions d'investissement

Pour atteindre son objectif, les investissements du compartiment seront surtout réalisés dans des actions et obligations.

Les actions sont listées sur des marchés réglementés (y compris via des American Depositary Receipts, c'est-à-dire des actions qui ne sont listées que sur les bourses américaines et via des Global Depositary Receipts, c'est-à-dire des actions qui peuvent être listées dans plusieurs pays autres que leur pays d'origine) et peuvent constituer entre 35% et 65% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment est autorisé à investir entre 20% et 65% de ses actifs nets en obligations (aussi bien d'entreprises que gouvernementales). Sont considérés comme « investment grade » les investissements obligataires qui sont évalués comme tels par au moins une des trois agences de notations Moodys, Fitch et Standard & Poors. Les investissements obligataires non-investment grade ne peuvent pas dépasser 15% des actifs nets. Les investissements sans notation ne peuvent pas non plus dépasser 15% des actifs nets du compartiment.

Les liquidités du compartiment (dépôts à vue et équivalents, instruments du marché monétaire) ne représentent pas plus que 45% de ses actifs nets et les dépôts à vue et équivalents ne représentent pas plus de 20% de ses actifs nets (sauf pour les besoins de sa liquidation).

Les investissements seront principalement (plus de 50%) réalisés en Europe mais peuvent également être faits dans d'autres pays. Les investissements dans les marchés émergents ne représenteront quant à eux pas plus que 20% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment investit principalement dans une des catégories d'actifs définies à l'article 52, §1er de l'arrêté royal du 12 novembre 2012. De façon générale, le compartiment peut investir dans tout type d'instrument autorisé par l'arrêté royal du 12 novembre 2012.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des REITS (Real Estate Investment Trusts - sociétés d'investissement immobilier cotées) fermées et jusque 20% dans des parts d'autres organismes de placement collectif pour autant qu'ils respectent les critères d'exclusion.

Le compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sens du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées. Bien que le compartiment n'investira pas directement dans les "titrisations" ou des "positions de titrisation" susvisées, il peut être exposé à l'un et/ou l'autre de ces types de produits indirectement, à travers ses investissements dans un ou plusieurs OPC (Organisme de Placement Collectif).

Les investissements dans des actifs qui ne respectent pas les critères d'exclusion sociaux et environnementaux, et les facteurs relatifs à la gouvernance mis en place par la Sicav (voir section « Aspects ESG ») ne sont pas permis.

Emprunts d'espèces

Le compartiment peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de ses actifs nets pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

Stratégie de placement

La stratégie mise en oeuvre par le Gestionnaire se fonde les principes environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance précisés plus bas (voir section « Aspects ESG »).

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés ne sont utilisés ni à des fins d'investissement, ni afin d'atteindre les objectifs d'investissement durable du compartiment mais uniquement à des fins de couverture de portefeuille et / ou de devise. Le Gestionnaire veillera de manière générale à respecter les dispositions de l'article 52 §1er, 8° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Le compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés négociables de gré à gré.

Risque global

Le risque global (maximum exposure) qui découle pour le compartiment de ses positions sur instruments dérivés, ne peut excéder 100% de la valeur nette des actifs du compartiment.

Le risque global est calculé quotidiennement en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Dépôts

Les opérations de dépôts à 24/48h peuvent être utilisées dans la gestion de la Sicav dans la limite de 10% de ses actifs nets.

Prêt d'instruments financiers

Néant.

Limites de la politique de placement

En plus des règles susmentionnées, celles définies par l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Risque de change

Le compartiment peut utiliser des changes à terme afin de couvrir le portefeuille au risque de change. L'exposition nette totale au risque de change de devises de pays non-européens n'excèdera pas 30% de l'actif net.

Aspects ESG

La philosophie d'investissement, qui est adoptée par la Sicav, repose sur la charte sociale et environnementale de son Conseiller ISR (disponible sur le site <https://newb.coop/fr/charte>) qui reprend une série d'engagements et de principes que la Sicav doit mettre en oeuvre dans ses activités.

Ce document précise que la Sicav doit respecter les règles ISR du Conseiller ISR (disponibles sur <https://files.newb.coop/fr/public/esg/regles-isr-newb.pdf>) qui reprennent les critères auxquels doivent satisfaire les émetteurs de titres financiers qui figurent dans le portefeuille d'investissement du fonds.

2.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.6 . Indice et benchmark

Le Gestionnaire du compartiment ne fait à ce jour pas usage d'un indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers pour mesurer les performances financières et gère le compartiment de manière active. Néanmoins, pour des raisons de mesure de performance des investissements socialement responsables (« ISR »), la performance ISR de ce compartiment (sans tenir compte des dépôts à vue et équivalents) sera comparée à posteriori à l'indice de référence suivant, un composite de 35% indice MSCI Europe ESG Universal , 22,5% indice MSCI World ESG Universal et 42,5% iBoxx EUR Sovereigns, afin de démontrer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable.

- MSCI :

« MSCI » est fourni par MSCI Limited, une société américaine de services financiers qui, entre autres, publie des indices financiers (voir <https://www.msci.com/our-solutions/indexes/esg-indexes>).

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, MSCI Limited ne figure plus dans le registre des administrateurs de référence de l'AEMF. Les dispositions transitoires suivant le Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation des indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et autorisés par la Financial Conduct Authority en tant qu'administrateur non basé dans l'UE pendant une période transitoire.

- iBoxx :

iBoxx est une division de services financiers d'IHS Markit (<https://www.markit.com>) qui conçoit, calcule et distribue des indices obligataires (fixed income). iBoxx est supervisé par IHS Markit Benchmark Administration Limited (IMBA UK), qui est réglementé par la Financial Conduct Authority et est un administrateur de référence autorisé en vertu de la réglementation britannique sur les indices de référence (UK BMR). Les activités d'administration des indices de référence d'IMBA UK sont menées en conformité avec les principes de l'IOSCO pour les indices de référence (IOSCO Principles) depuis 2014. Les dispositions transitoires suivant le Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation des indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et autorisés par la Financial Conduct Authority en tant qu'administrateur non basé dans l'UE pendant une période transitoire. Le compartiment est géré de manière active : le Gestionnaire dispose d'une certaine discrétion par rapport à la composition du portefeuille, dans le respect de la politique d'investissement.

2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Nous avons commencé l'année avec une position prudente et donc une sous-pondération limitée des actions compte tenu des risques importants de récession et d'inflation si l'hiver s'avérait rude. Si l'on exclut les obligations arrivant à échéance dans l'année, ce qui doit être considéré comme de la gestion de trésorerie, nous avons fortement sous-pondéré les obligations. Lorsque la situation s'est améliorée et que les risques se sont atténués, nous avons décidé d'éliminer la sous-pondération des actions et de passer à une légère surpondération. Nous avons également profité de la hausse des rendements obligataires pour augmenter notre allocation obligataire en achetant des obligations d'État de haute qualité, notamment de Finlande et d'Allemagne.

La fin du premier trimestre s'est terminée dans la tourmente, car un certain nombre de banques américaines ont pris trop de risques dans leur gestion de l'actif et du passif, ce qui a entraîné des pertes importantes qui ont épuisé leur base de fonds propres, une fuite des dépôts et, finalement, leur disparition. En Europe, une situation similaire s'est produite avec le Crédit Suisse, longtemps en difficulté, qui a dû être sauvé par son grand rival UBS. L'impact sur les rendements a également été brutal, avec un élargissement significatif des écarts sur les papiers de qualité inférieure à la moyenne et une fuite vers la qualité dans les obligations à plus long terme des paradis tels que l'Allemagne et les États-Unis, qui ont vu leurs rendements diminuer de manière significative.

Juste avant que les turbulences n'éclatent, nous avons vendu certaines lignes individuelles qui avaient fortement augmenté et profité des turbulences bancaires pour racheter certaines actions qui avaient chuté.

Les interventions audacieuses des gouvernements et des banques centrales ont permis d'éviter que les turbulences ne s'étendent davantage, ce qui, combiné à des résultats meilleurs que prévu (ou plutôt moins mauvais que ce que l'on craignait), a permis aux marchés boursiers de bondir à nouveau à l'approche de l'été, même si la polémique sur le plafond de la dette aux États-Unis a provoqué quelques turbulences sur les marchés boursiers et obligataires. Les marchés des actions ont atteint un sommet grâce à l'optimisme suscité par la publication des résultats des entreprises pour le deuxième trimestre et par le fait que l'inflation commençait enfin à aller dans la bonne direction.

Compte tenu de l'augmentation continue des rendements obligataires, nous avons décidé de réduire notre sous-pondération en obligations en achetant des obligations d'État de haute qualité à long terme.

Toutefois, à la mi-août, il est apparu clairement que l'optimisme des marchés était trop élevé et que, bien que meilleurs que prévu par les analystes, les résultats des entreprises n'étaient en moyenne pas assez bons pour justifier la hausse significative des marchés. Lorsque, à la fin du troisième trimestre, les commentaires et les actions des banques centrales se sont révélés nettement plus optimistes que ne le prévoyait le marché, cela a entraîné une nette correction des marchés des actions et des obligations, qui s'est poursuivie au cours de la première quinzaine d'octobre, effaçant presque complètement les gains de l'année et conduisant les emprunts d'État à 10 ans à des niveaux inégalés depuis de nombreuses années.

Compte tenu de la hausse de certaines actions, nous avons réduit à la fin du mois d'août notre pondération en actions en vendant partiellement certains titres, ce qui a conduit à une sous-pondération d'environ 3% par rapport à la pondération neutre. Compte tenu de la chute importante de certaines lignes individuelles, nous avons procédé à des arbitrages entre des noms qui avaient relativement bien performé et d'autres qui étaient clairement moins performants au début du mois d'octobre, tout en augmentant de manière nette notre pondération en actions. Nous avons continué à acheter des obligations d'État à long terme, notamment de Belgique et d'Allemagne, réduisant ainsi notre sous-pondération en termes de durée et de poids.

À la mi-octobre, il est apparu clairement que l'inflation des prix à la consommation était en train de piquer du nez et qu'elle continuerait très probablement à baisser dans les mois à venir, étant donné que les IPP en Europe et aux États-Unis sont tombés sous la barre des 0% et que la crainte d'un conflit plus important au Moyen-Orient après la guerre entre Israël et le Hamas n'était pas fondée, ce qui a permis d'éviter une flambée inflationniste des prix de l'énergie. Cette situation a entraîné une forte baisse des rendements obligataires, encore renforcée par les commentaires de J. Powell en décembre. La forte baisse des rendements obligataires, combinée à des résultats d'entreprises en moyenne nettement supérieurs aux prévisions et en hausse pour la première fois depuis un an, a entraîné un marché boursier dynamique au cours des deux derniers mois de l'année.

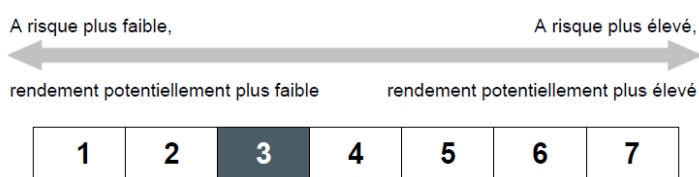
Compte tenu de la baisse importante et rapide des rendements obligataires, nous avons décidé de vendre certaines des obligations que nous avons achetées plus tôt dans l'année, augmentant ainsi quelque peu notre sous-pondération obligataire. En ce qui concerne les actions, nous avons réduit nos positions dans certains titres qui ont particulièrement bien performé lors de la hausse de novembre.

Nous avons terminé l'année avec une pondération neutre en actions et toujours une sous-pondération en obligations si l'on exclut celles dont l'échéance est inférieure à un an, bien que cette sous-pondération soit nettement moins importante qu'au début de l'année.

2.1.8 . Politique future

En termes de politique d'investissement, aucun changement n'est prévu. En ce qui concerne la durabilité, le processus de renouvellement du label Towards Sustainability est actuellement en cours. Ce label a été obtenu lors de la demande initiale, mais doit être redemandé périodiquement.

2.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Faute d'historique suffisant, l'indicateur de risque incorpore des données simulées à partir d'un portefeuille de référence.

La catégorie de risque 3 reflète un potentiel de gain et/ou de perte limité de la valeur du portefeuille. Ceci s'explique par des investissements en actions et/ou obligations essentiellement sur le marché européen.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le capital n'est pas garanti.

L'indicateur synthétique de risque, calculé conformément aux dispositions du Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014, classe chaque compartiment sur une échelle sur la base de ses résultats passés en matière de volatilité. Cette échelle se présente comme une série de catégories identifiées par des nombres entiers allant de 1 à 7, classées par ordre croissant de gauche à droite et représentant les niveaux de risque, du plus faible au plus élevé.

La méthode SRI est une nouvelle méthode par rapport à la méthode SRRI.

2.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration a décidé de ne pas distribuer de dividende cette année.

2.2 . BILAN

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	9.698.994,53	9.115.971,83
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	9.216.384,37	8.139.166,39
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	3.594.873,45	3.243.437,61
B. Instruments du marché monétaire	195.993,00	
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	5.425.517,92	4.895.728,78
III. Créances et dettes à plus d'un an	-3.480,94	
B. Dettes	-3.480,94	
IV. Créances et dettes à un an au plus	3.140,59	8.925,83
A. Créances		
a. Montants à recevoir	8.728,32	8.925,83
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-5.587,73	
V. Dépôts et liquidités	523.259,21	982.427,44
A. Avoirs bancaires à vue	523.259,21	982.427,44
VI. Comptes de régularisation	-40.308,70	-14.547,83
B. Produits acquis	21.602,78	13.279,06
C. Charges à imputer (-)	-61.911,48	-27.826,89
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9.698.994,53	9.115.971,83
A. Capital	8.668.228,07	10.187.197,02
B. Participations au résultat	-40.739,12	-60.710,62
C. Résultat reporté	-271.169,51	
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.342.675,09	-1.010.514,57

2.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	1.342.612,91	-943.864,13
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	202.517,17	-374.661,52
B. Instruments du marché monétaire	-9.740,58	
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	1.186.400,48	-511.251,26
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-36.564,16	-57.951,35
II. Produits et charges des placements	173.825,58	131.514,00
A. Dividendes	135.107,64	121.624,98
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	40.924,63	30.528,59
b. Dépôts et liquidités	13.880,72	3.188,76
C. Intérêts d'emprunts (-)	-15,13	-5.423,44
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-16.072,28	-18.404,89
III. Autres produits	21,31	10,26
B. Autres	21,31	10,26
IV. Coûts d'exploitation	-173.784,71	-198.174,70
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-8.280,74	-18.418,15
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-10.312,18	-10.261,06
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-21.323,25	-21.538,06
Founder	-12.823,86	-15.882,24
Investor	-8.499,39	-5.655,82
b. Gestion administrative et comptable	-15.595,86	-15.000,00
c. Rémunération commerciale	-62.123,95	-62.207,58
Founder	-40.811,51	-47.691,07
Investor	-21.312,44	-14.516,51
E. Frais administratifs (-)	-7.435,01	-4.999,98
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-2.721,18	-4.502,97
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-2.288,88	-3.047,92
H. Services et biens divers (-)	-28.039,89	-26.594,73
J. Taxes	-10.766,30	-10.119,07
K. Autres charges (-)	-4.897,47	-21.485,18
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	62,18	-66.650,44
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	1.342.675,09	-1.010.514,57
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.342.675,09	-1.010.514,57
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	1.030.766,46	-1.071.225,19
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-271.169,51	
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	1.342.675,09	-1.010.514,57
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-40.739,12	-60.710,62
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-985.121,20	800.055,68
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-45.645,26	271.169,51

2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>						
ITALY 0.60 21-31 01/08S	125.000	EUR	81,81%	102.267,50	1,11%	1,05%
ITALY 1.30 16-28 15/05S	232.000	EUR	100,02%	287.174,77	3,12%	2,96%
ITALY 2.20 17-27 01/06S	419.000	EUR	98,14%	411.191,94	4,46%	4,24%
Italie				800.634,21	8,69%	8,25%
GERMANY 0.50 14-30 15/04A	198.000	EUR	102,79%	254.833,70	2,77%	2,63%
GERMANY 0.5 18-28 15/02A	255.000	EUR	94,46%	240.884,47	2,61%	2,48%
GERMANY 2.3 23-33 15/02A	283.000	EUR	102,55%	290.224,99	3,15%	2,99%
Allemagne				785.943,16	8,53%	8,10%
SPAIN 0.60 19-29 31/10A	400.000	EUR	89,25%	356.998,00	3,87%	3,68%
SPAIN 1.50 17-27 30/04A	252.000	EUR	96,78%	243.874,26	2,65%	2,52%
Espagne				600.872,26	6,52%	6,20%
BELGIUM 0.35 22-32 22/06A	100.000	EUR	83,60%	83.597,00	0,91%	0,86%
BELGIUM 0.375 20-30 15/04A	400.000	EUR	86,91%	347.656,00	3,77%	3,59%
Belgique				431.253,00	4,68%	4,45%
PORTUGAL 1.95 19-29 15/06A	351.000	EUR	98,33%	345.122,51	3,74%	3,56%
Portugal				345.122,51	3,74%	3,56%
FRANCE 1.85 10-27 25/07A	240.000	EUR	105,77%	336.281,34	3,65%	3,47%
France				336.281,34	3,65%	3,47%
FINLAND 0.5 19-29 15/09A	246.000	EUR	90,46%	222.524,22	2,41%	2,29%
Finlande				222.524,22	2,41%	2,29%
NORWAY 1.50 16-26 19/02A	846.000	NOK	95,80%	72.242,75	0,78%	0,74%
Norvège				72.242,75	0,78%	0,74%
OBLIGATIONS-Emises par un état				3.594.873,45	39,00%	37,06%
OBLIGATIONS				3.594.873,45	39,00%	37,06%
ITALY 0 21-24 15/08U	200.000	EUR	98,00%	195.993,00	2,13%	2,02%
Italie				195.993,00	2,13%	2,02%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un état				195.993,00	2,13%	2,02%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE				195.993,00	2,13%	2,02%
ASHTREAD GROUP	1.987	GBP	54,62	125.243,71	1,36%	1,29%
BARRATT DEVELOPMENTS PLC	10.760	GBP	5,63	69.858,36	0,76%	0,72%
BT GROUP PLC	97.137	GBP	1,24	138.550,95	1,50%	1,43%
INFORMA PLC	18.166	GBP	7,81	163.767,57	1,78%	1,69%
KINGFISHER PLC	84.860	GBP	2,43	238.260,20	2,59%	2,46%
PEARSON PLC	14.504	GBP	9,64	161.384,31	1,75%	1,66%
RELX PLC	4.318	GBP	31,10	154.970,63	1,68%	1,60%
THE BERKELEY GROUP HOLDINGS	4.345	GBP	46,88	235.062,72	2,55%	2,42%
Royaume-Uni				1.287.098,45	13,97%	13,27%
AGILENT TECHNOLOGIES	656	USD	139,03	82.563,42	0,89%	0,85%
AMGEN INC	321	USD	288,02	83.695,67	0,91%	0,86%
AUTOMATIC DATA PROCESSING INC	380	USD	232,97	80.141,76	0,87%	0,83%
BEST BUY CO INC	1.597	USD	78,28	113.169,93	1,23%	1,17%
CONAGRA BRANDS INC	2.650	USD	28,66	68.753,90	0,75%	0,71%
ELECTRONIC ARTS - REGSHS	197	USD	136,81	24.398,29	0,26%	0,25%
HOLOGIC INC	1.541	USD	71,45	99.673,61	1,08%	1,03%
LOWE'S CO INC	425	USD	222,55	85.623,27	0,93%	0,88%
NVIDIA CORP	256	USD	495,22	114.766,05	1,24%	1,18%
OWENS CORNING SHS	988	USD	148,23	132.577,05	1,44%	1,37%
RESMED	574	USD	172,02	89.385,31	0,97%	0,92%

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
VF - REG SHS	2.365	USD	18,80	40.249,85	0,44%	0,41%
WATERS	211	USD	329,23	62.886,46	0,68%	0,65%
WW GRAINGER INC	103	USD	828,69	77.268,88	0,84%	0,80%
États-Unis				1.155.153,45	12,53%	11,91%
COLOPLAST -B-	17	DKK	772,00	1.760,54	0,02%	0,02%
GENMAB AS	167	DKK	2.155,00	48.277,23	0,52%	0,50%
NOVO NORDISK - BEARER AND/OR - REG SHS	1.458	DKK	698,10	136.538,06	1,48%	1,41%
VESTAS WIND SYSTEMS - BEARER AND/OR SHS	10.787	DKK	214,30	310.099,75	3,37%	3,19%
Danemark				496.675,58	5,39%	5,12%
BOLIDEN - REG SHS	5.036	SEK	314,50	142.270,11	1,55%	1,47%
HUSQVARNA -B-	26.612	SEK	82,98	198.361,89	2,15%	2,04%
TELE2 AB	18.290	SEK	86,54	142.179,80	1,54%	1,47%
Suède				482.811,80	5,24%	4,98%
ASTELLAS PHARMA	3.300	JPY	1.686,00	35.726,41	0,39%	0,37%
DAIICHI SANKYO CO LTD	4.297	JPY	3.872,00	106.836,22	1,16%	1,10%
FANUC CORP SHS	1.424	JPY	4.147,00	37.919,43	0,41%	0,39%
KDDI CORP	2.168	JPY	4.486,00	62.450,56	0,67%	0,64%
KUBOTA CORP	8.031	JPY	2.122,50	109.454,89	1,19%	1,13%
Japon				352.387,51	3,82%	3,63%
ROCHE HOLDING LTD	511	CHF	244,50	134.386,90	1,46%	1,39%
SONOVA HOLDING NAM-AKT	635	CHF	274,40	187.419,60	2,03%	1,93%
Suisse				321.806,50	3,49%	3,32%
ESSILORLUXOTTICA SA	956	EUR	181,60	173.609,60	1,88%	1,79%
VIVENDI SA	14.191	EUR	9,68	137.312,12	1,49%	1,42%
France				310.921,72	3,37%	3,21%
CRH PLC	1.528	GBP	54,10	95.395,30	1,03%	0,98%
STERIS - REG SHS	160	USD	219,85	31.843,57	0,35%	0,33%
TRANE TECH - REG SHS	658	USD	243,90	145.282,40	1,58%	1,50%
Irlande				272.521,27	2,96%	2,81%
ASML HOLDING NV	328	EUR	681,70	223.597,60	2,43%	2,31%
Pays-Bas				223.597,60	2,43%	2,31%
ORKLA ASA	21.968	NOK	78,84	154.384,02	1,68%	1,59%
Norvège				154.384,02	1,68%	1,59%
GILDAN ACTIVEWEAR	2.631	CAD	43,82	79.150,36	0,86%	0,81%
METRO -A- SUB VTG	1.336	CAD	68,59	62.911,05	0,68%	0,65%
Canada				142.061,41	1,54%	1,46%
KESKO CORP	6.998	EUR	17,93	125.439,15	1,36%	1,29%
Finlande				125.439,15	1,36%	1,29%
BLUESCOPE STEEL	6.964	AUD	23,40	100.659,46	1,09%	1,04%
Australie				100.659,46	1,09%	1,04%
ACTIONS				5.425.517,92	58,87%	55,94%
TOTAL PORTEFEUILLE				9.216.384,37	100,00%	95,02%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		393.340,44		4,06%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		CAD		36.532,42		0,38%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		JPY		25.755,36		0,27%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		GBP		16.240,57		0,17%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		SEK		12.878,95		0,13%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		DKK		12.849,76		0,13%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		10.516,05		0,11%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		NOK		8.269,42		0,08%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		AUD		3.963,85		0,04%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		CHF		1.633,97		0,02%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		NZD		1.278,42		0,01%
Avoirs bancaires à vue				523.259,21		5,40%
DEPOTS ET LIQUIDITES				523.259,21		5,40%

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
CREANCES ET DETTES DIVERSES				3.140,59		0,03%
AUTRES				-43.789,64		-0,45%
TOTAL DE L'ACTIF NET				9.698.994,53		100,00%

2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Allemagne	8,53%
Australie	1,09%
Belgique	4,68%
Canada	1,54%
Danemark	5,39%
Espagne	6,52%
États-Unis	12,53%
Finlande	3,78%
France	7,02%
Irlande	2,96%
Italie	10,81%
Japon	3,82%
Norvège	2,46%
Pays-Bas	2,43%
Portugal	3,74%
Royaume-Uni	13,97%
Suède	5,24%
Suisse	3,49%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Art graphique, maison d'édition	5,21%
Biotechnologie	0,52%
Cantons, Etats fédéraux, provinces, etc.	3,77%
Chimie	1,03%
Construction de machines et appareils	6,28%
Constructions, matériaux de construction	4,75%
Distribution, commerce de détail	6,72%
Electronique et semi-conducteurs	4,35%
Electrotechnique et électronique	1,25%
Energie et eau	3,36%
Holding et sociétés financières	1,16%
Industrie agro-alimentaire	2,42%
Industrie automobile	2,42%
Industrie minière	2,64%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	10,57%
Internet et services d'Internet	2,03%
Pays et gouvernements	37,36%
Télécommunication	3,72%
Textile et habillement	0,44%
TOTAL	100,00%

Par devise	
AUD	1,09%
CAD	1,54%
CHF	3,49%
DKK	5,39%
EUR	47,51%
GBP	15,00%
JPY	3,82%
NOK	2,46%
SEK	5,24%
USD	14,46%
TOTAL	100,00%

2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	2.028.859,07	2.053.626,83	4.082.485,90
Ventes	2.251.207,42	2.094.942,41	4.346.149,83
Total 1	4.280.066,49	4.148.569,24	8.428.635,73
Souscriptions	139.528,99	438.949,89	578.478,88
Remboursements	927.808,50	410.322,77	1.338.131,27
Total 2	1.067.337,49	849.272,66	1.916.610,15
Moyenne de référence de l'actif net total	9.287.743,09	9.193.646,36	9.240.127,88
Taux de rotation	34,59%	35,89%	70,48%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Founder

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Souscrites		Remboursées		Fin de période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.			Cap.
18.01.22 - 31.12.22	296.543,20	99.626,95	26.023,75	15.587,30	270.519,45	84.039,65	354.559,10	5.930.864,02	1.992.539,00	463.426,45	269.216,12	6.347.575,82	17,90	17,90
2023			40.822,82	12.356,00	229.696,63	71.683,65	301.380,28			780.298,68	234.601,90	6.234.920,03	20,69	20,69

Investor

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Souscrites		Remboursées		Fin de période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.			Cap.
19.01.22 - 31.12.22	114.056,06	46.121,14	4.165,29	1.199,41	109.890,76	44.921,73	154.812,49	2.144.617,01	885.066,83	72.839,37	21.118,52	2.768.396,01	17,88	17,88
2023	28.430,78	1.664,23	12.997,86	4.060,02	125.323,68	42.525,94	167.849,62	546.836,91	31.641,97	245.794,04	77.436,65	3.464.074,50	20,64	20,64

2.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

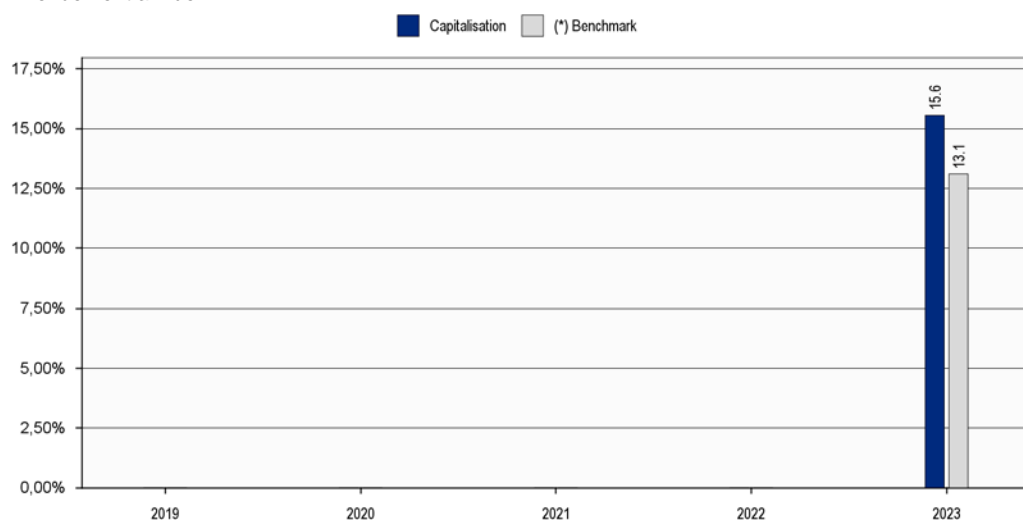
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Founder

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : 35% indice MSCI Europe ESG Universal, 22,5% indice MSCI World ESG Universal et 42,5% iBoxx EUR Sovereigns

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
15,56% (en EUR)	13,10% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

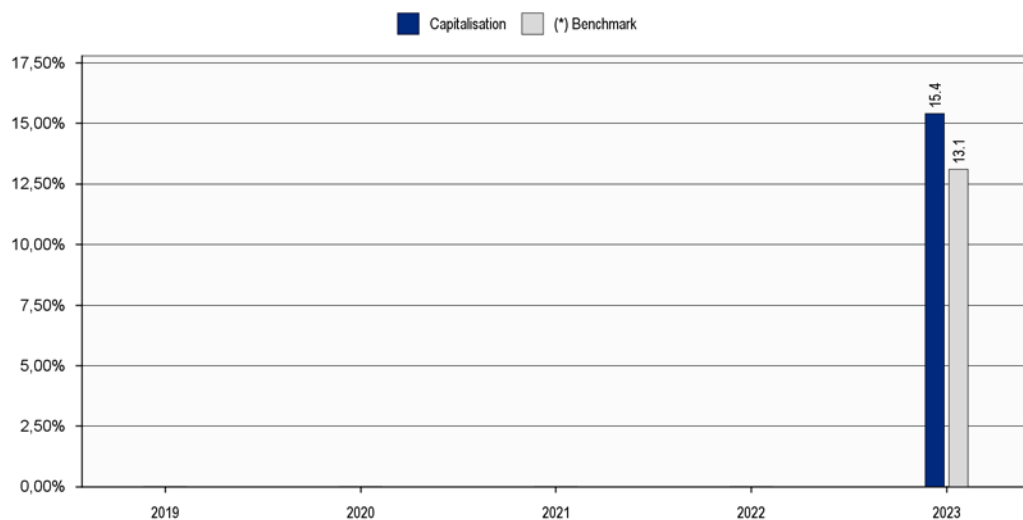
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P(t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Investor

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : 35% indice MSCI Europe ESG Universal, 22,5% indice MSCI World ESG Universal et 42,5% iBoxx EUR Sovereigns

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
15,41% (en EUR)	13,10% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left[\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right]^{1/n} - 1$$

avec

P (t; t+n)	la performance de t à t+n
VNI t+n	la valeur nette d'inventaire par part en t+n
VNI t	la valeur nette d'inventaire par part en t
n	la période sous revue

2.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Part de capitalisation Founder - BE6330035096: 1,96%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,75%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,21%

- Part de distribution Founder - BE6330038124: 1,96%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,75%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,21%

- Part de capitalisation Investor - BE6330034081: 2,08%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements.	1,87%
---	--	-------

	Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,21%

- Part de distribution Investor - BE6330036102: 2,09%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,88%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,21%

Existence de commission sharing agreements

Il n'y a pas de commission sharing agreements.

Accords de rétrocession de rémunérations (« fee-sharing agreements »)

Il peut exister des accords de rétrocession de rémunérations. Lors de la conclusion d'un accord de rétrocession de rémunérations, la Sicav et le Gestionnaire envisagent de mettre tout en oeuvre pour éviter des conflits d'intérêts éventuels. Si toutefois des conflits d'intérêts surgissent, le Gestionnaire et la Sicav agiront dans l'intérêt exclusif des porteurs de actions de la Sicav.

L'existence éventuelle d'un accord de rétrocession de rémunérations est reprise dans la fiche d'informations relatives à chaque compartiment.

2.4.7. Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

Le poste « III. B. Autres » du compte de résultats est composé d'un remboursement de la FSMA pour l'année 2021.

NOTE 2 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de frais concernant une assistance juridique et les frais out of pocket.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.495,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 4 – Annexe SFDR

Les informations sur les investissements durables pour les compartiments catégorisés sous l'article 9 de SFDR sont disponibles dans l'annexe au rapport annuel.

Annexe non-auditée.

3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NEWB SUSTAINABLE MIXED FUND DEFENSIVE

3.1 . RAPPORT DE GESTION

3.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe Founder a été fixée du 29 novembre 2021 au 17 janvier 2022 et le prix de souscription à 20,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe Investor a été fixée du 17 janvier 2022 au 18 janvier 2022 et le prix de souscription à 20,00 EUR.

3.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

3.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Objectifs du compartiment

Définition des objectifs de placement du compartiment

Le compartiment a pour objectif l'investissement durable et se catégorise sous l'article 9 du règlement SFDR.

L'objectif de gestion du compartiment est de permettre aux investisseurs de maximiser l'impact positif sur les objectifs environnementaux suivants :

- Atténuation du changement climatique, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 13 Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique et l'objectif de développement durable 7 Energie propre et d'un coût abordable.
- Transition vers une économie circulaire, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 12 Consommation et production responsables.

Tout ceci en s'assurant de ne pas causer de préjudice significatif sur la société et son environnement, en offrant aux investisseurs un profil risque/rendement attractif.

Cela se fera en investissant la plupart ou la totalité de ses actifs dans des actions, des obligations et des investissements similaires de manière suffisamment diversifiée et répondant aux objectifs de durabilité tels que décrit ci-dessous.

Garantie ou mécanisme de protection du capital

Il n'y a ni garantie ni mécanisme de protection du capital.

Politique de placement du compartiment

Catégorie d'actifs autorisés et restrictions d'investissement

Pour atteindre son objectif, les investissements du compartiment seront surtout réalisés dans des obligations (aussi bien d'entreprises que gouvernementales) et peuvent constituer entre 35% et 90% du compartiment. Sont considérés comme « investment grade » les investissements obligataires qui sont évalués comme tels par au moins une des trois agences de notations Moodys, Fitch et Standard & Poors. Les investissements obligataires non-investment grade ne peuvent pas dépasser 15% des actifs nets. Les investissements sans notation ne peuvent pas non plus dépasser 15% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment est autorisé à investir entre 10% et 30% de ses actifs nets en actions listées sur des marchés réglementés (y compris via des American Depositary Receipts, c'est-à-dire des actions qui ne sont listées que sur les bourses américaines et via des Global Depositary Receipts, c'est-à-dire des actions qui peuvent être listées dans plusieurs pays autres que leur pays d'origine).

Les liquidités du compartiment (dépôts à vue et équivalents, instruments du marché monétaire) ne représentent pas plus que 55% de ses actifs nets et les dépôts à vue et équivalents ne représentent pas plus de 20% de ses actifs nets (sauf pour les besoins de sa liquidation).

Les investissements seront principalement (plus de 50%) réalisés en Europe mais peuvent également être faits dans d'autres pays. Les investissements dans les marchés émergents ne représenteront quant à eux pas plus que 20% des actifs nets du compartiment.

De façon générale, le compartiment peut investir dans tout type d'instrument autorisé par l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des REITS (Real Estate Investment Trusts - sociétés d'investissement immobilier cotées) fermées et jusque 20% dans des parts d'autres organismes de placement collectif pour autant qu'ils respectent les critères d'exclusion.

Le compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sens du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées. Bien que le compartiment n'investira pas directement dans les "titrisations" ou des "positions de titrisation" susvisées, il peut être exposé à l'un et/ou l'autre de ces types de produits indirectement, à travers ses investissements dans un ou plusieurs OPC (Organisme de Placement Collectif).

Les investissements dans des actifs qui ne respectent pas les critères d'exclusion sociaux et environnementaux, et les facteurs relatifs à la gouvernance mis en place par la Sicav (voir section « Aspects ESG ») ne sont pas permis.

Emprunts d'espèces

Le compartiment peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de ses actifs nets pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

Stratégie de placement

La stratégie mise en oeuvre par le Gestionnaire de portefeuille se fonde les principes environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance précisés plus bas (voir section « Aspects ESG »).

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés ne sont utilisés ni à des fins d'investissement, ni afin d'atteindre les objectifs d'investissement durable du compartiment mais uniquement à des fins de couverture de portefeuille et / ou de devise. Le Gestionnaire de portefeuille veillera de manière générale à respecter les dispositions de l'article 52 §1er, 8° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Le compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés négociables de gré à gré.

Risque global

Le risque global (maximum exposure) qui découle pour le compartiment de ses positions sur instruments dérivés, ne peut excéder 100% de la valeur nette des actifs du compartiment.

Le risque global est calculé quotidiennement en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Dépôts

Les opérations de dépôts à 24/48h peuvent être utilisées dans la gestion de la Sicav dans la limite de 10% de ses actifs nets.

Prêt d'instruments financiers

Néant.

Limites de la politique de placement

En plus des règles susmentionnées, celles définies par l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Risque de change

Le compartiment peut utiliser des changes à terme afin de couvrir le portefeuille au risque de change. L'exposition nette totale au risque de change de devises de pays non-européens n'excèdera pas 30% de l'actif net.

Aspects ESG

La philosophie d'investissement, qui est adoptée par la Sicav, repose sur la charte sociale et environnementale de son Conseiller ISR (disponible sur le site <https://newb.coop/fr/charte>) qui reprend une série d'engagements et de principes que la Sicav doit mettre en oeuvre dans ses activités.

Ce document précise que la Sicav doit respecter les règles ISR du Conseiller ISR (disponibles sur <https://files.newb.coop/fr/public/esg/regles-isr-newb.pdf>) qui reprennent les critères auxquels doivent satisfaire les émetteurs de titres financiers qui figurent dans le portefeuille d'investissement du fonds.

3.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.6 . Indice et benchmark

Le Gestionnaire du compartiment ne fait à ce jour pas usage d'un indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers pour mesurer les performances financières et gère le compartiment de manière active. Néanmoins, pour des raisons de mesure de performance des investissements socialement responsables (« ISR »), la performance ISR de ce compartiment (sans tenir compte des dépôts à vue et équivalents) sera comparée a posteriori à l'indice de référence suivant, un composite de 20% indice MSCI Europe ESG Universal, 7,5% indice MSCI World ESG Universal et 72,5% iBoxx EUR Sovereigns, afin de démontrer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable.

- MSCI :

« MSCI » est fourni par MSCI Limited, une société américaine de services financiers qui, entre autres, publie des indices financiers (voir <https://www.msci.com/our-solutions/indexes/esg-indexes>).

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, MSCI Limited ne figure plus dans le registre des administrateurs de référence de l'AEMF. Les dispositions transitoires suivant le Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation des indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et autorisés par la Financial Conduct Authority en tant qu'administrateur non basé dans l'UE pendant une période transitoire.

- iBoxx :

iBoxx est une division de services financiers d'IHS Markit (<https://www.markit.com>) qui conçoit, calcule et distribue des indices obligataires (fixed income). iBoxx est supervisé par IHS Markit Benchmark Administration Limited (IMBA UK), qui est réglementé par la Financial Conduct Authority et est un administrateur de référence autorisé en vertu de la réglementation britannique sur les indices de référence (UK BMR). Les activités d'administration des indices de référence d'IMBA UK sont menées en conformité avec les principes de l'IOSCO pour les indices de référence (IOSCO Principles) depuis 2014. Les dispositions transitoires suivant le Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation des indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et autorisés par la Financial Conduct Authority en tant qu'administrateur non basé dans l'UE pendant une période transitoire.

Le compartiment est géré de manière active : le Gestionnaire dispose d'une certaine discrétion par rapport à la composition du portefeuille, dans le respect de la politique d'investissement.

3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Nous avons commencé l'année avec une position prudente et donc une sous-pondération limitée des actions compte tenu des risques importants de récession et d'inflation si l'hiver s'avérait rude. Si l'on exclut les obligations arrivant à échéance dans l'année, ce qui doit être considéré comme de la gestion de trésorerie, nous avons fortement sous-pondéré les obligations. Lorsque la situation s'est améliorée et que les risques se sont éloignés, nous avons décidé d'éliminer la sous-pondération des actions et d'adopter une position neutre. Nous avons également profité de la hausse des rendements obligataires pour augmenter quelque peu notre allocation en obligations.

La fin du premier trimestre s'est terminée dans la tourmente, un certain nombre de banques américaines ayant pris trop de risques dans leur gestion de l'actif et du passif, ce qui a entraîné des pertes importantes qui ont réduit leur base de fonds propres, une fuite des dépôts et, en fin de compte, leur disparition. En Europe, une situation similaire s'est produite avec le Crédit Suisse, longtemps en difficulté, qui a dû être sauvé par son grand rival UBS. L'impact sur les rendements a également été brutal, avec un élargissement significatif des spreads pour les papiers de qualité inférieure à la moyenne et une fuite vers la qualité pour les obligations à plus long terme des paradis tels que l'Allemagne et les États-Unis, qui ont vu leurs rendements diminuer de manière significative.

Juste avant que les turbulences n'éclatent, nous avons vendu certaines lignes individuelles qui avaient fortement augmenté et profité des turbulences bancaires pour racheter certaines actions qui avaient reculé.

Les interventions audacieuses des gouvernements et des banques centrales ont permis d'éviter que les turbulences ne s'étendent davantage, ce qui, combiné à des résultats meilleurs que prévu (ou plutôt moins mauvais que ce que l'on craignait), a permis aux marchés boursiers de bondir à nouveau à l'approche de l'été, même si la politique de la corde raide concernant le plafond de la dette aux États-Unis a provoqué quelques turbulences sur les marchés boursiers et obligataires. Les marchés des actions ont atteint un sommet grâce à l'optimisme suscité par la publication des résultats des entreprises pour le deuxième trimestre et par le fait que l'inflation commençait enfin à aller dans la bonne direction.

Compte tenu de l'augmentation continue des rendements obligataires, nous avons décidé de réduire notre importante sous-pondération en obligations en achetant des obligations d'État de haute qualité à long terme.

Toutefois, à la mi-août, il est apparu clairement que l'optimisme des marchés était trop élevé et que, même s'ils étaient meilleurs que prévu par les analystes, les résultats des entreprises n'étaient en moyenne pas assez bons pour justifier la forte hausse des marchés. Lorsque, à la fin du troisième trimestre, les commentaires et les actions des banques centrales se sont révélés nettement plus optimistes que ne le prévoyait le marché, cela a entraîné une nette correction des marchés des actions et des obligations, qui s'est poursuivie au cours de la première quinzaine d'octobre, effaçant presque complètement les gains de l'année et conduisant les emprunts d'État à 10 ans à des niveaux inégalés depuis de nombreuses années.

Compte tenu de la hausse de certaines actions, nous avons réduit, à la fin du mois d'août, notre pondération en actions en vendant partiellement certains titres. Nous avons continué à acheter des obligations d'État à long terme, réduisant ainsi notre sous-pondération en termes de durée et de poids.

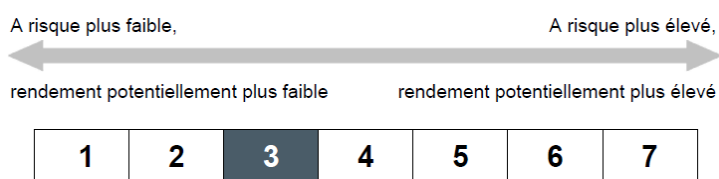
À la mi-octobre, il est apparu clairement que l'inflation des prix à la consommation était en train de piquer du nez et qu'elle continuerait très probablement à baisser dans les mois à venir, étant donné que les IPP en Europe et aux États-Unis sont tombés sous la barre des 0 % et que la crainte d'un conflit plus important au Moyen-Orient après la guerre entre Israël et le Hamas n'était pas fondée, ce qui a permis d'éviter une flambée inflationniste des prix de l'énergie. Cette situation a entraîné une forte baisse des rendements obligataires, encore renforcée par les commentaires de J. Powell en décembre. La forte baisse des rendements obligataires, combinée à des résultats d'entreprises en moyenne nettement supérieurs aux prévisions et en hausse pour la première fois depuis un an, a entraîné un marché boursier dynamique au cours des deux derniers mois de l'année.

Nous avons terminé l'année avec une pondération neutre en actions et toujours sous-pondérée en obligations si l'on exclut celles dont l'échéance est inférieure à 1 an, mais dans une mesure nettement moindre qu'au début de l'année.

3.1.8 . Politique future

En termes de politique d'investissement, aucun changement n'est prévu. En ce qui concerne la durabilité, le processus de renouvellement du label Towards Sustainability est actuellement en cours. Ce label a été obtenu lors de la demande initiale, mais doit être redemandé périodiquement.

3.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (3 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Faute d'historique suffisant, l'indicateur de risque incorpore des données simulées à partir d'un portefeuille de référence. La catégorie de risque 3 reflète un potentiel de gain et/ou de perte limité de la valeur du portefeuille. Ceci s'explique par des investissements en obligations essentiellement sur le marché européen.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le capital n'est pas garanti.

L'indicateur synthétique de risque, calculé conformément aux dispositions du Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014, classe chaque compartiment sur une échelle sur la base de ses résultats passés en matière de volatilité. Cette échelle se présente comme une série de catégories identifiées par des nombres entiers allant de 1 à 7, classées par ordre croissant de gauche à droite et représentant les niveaux de risque, du plus faible au plus élevé.

La méthode SRI est une nouvelle méthode par rapport à la méthode SRRI.

3.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration a décidé de ne pas distribuer de dividende cette année.

3.2 . BILAN

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	4.611.738,38	4.475.284,10
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	3.985.292,87	3.862.667,33
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	2.538.799,81	3.019.498,15
B. Instruments du marché monétaire	507.006,68	
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	939.486,38	843.169,18
III. Créances et dettes à plus d'un an	-1.681,20	
B. Dettes	-1.681,20	
IV. Créances et dettes à un an au plus	1.542,53	1.984,57
A. Créances		
a. Montants à recevoir	1.542,53	1.984,57
V. Dépôts et liquidités	656.017,61	620.773,60
A. Avoirs bancaires à vue	656.017,61	620.773,60
VI. Comptes de régularisation	-29.433,43	-10.141,40
B. Produits acquis	15.548,10	14.922,82
C. Charges à imputer (-)	-44.981,53	-25.064,22
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.611.738,38	4.475.284,10
A. Capital	4.476.396,42	5.046.696,21
B. Participations au résultat	-4.640,00	-46.278,14
C. Résultat reporté	-162.583,11	
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	302.565,07	-525.133,97

3.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	343.200,88	-448.575,79
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	150.548,35	-294.200,95
B. Instruments du marché monétaire	-2.907,60	
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	202.926,11	-144.907,72
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-7.365,98	-9.467,12
II. Produits et charges des placements	71.060,82	50.176,98
A. Dividendes	23.880,72	27.561,76
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	36.476,19	28.170,05
b. Dépôts et liquidités	13.644,79	1.940,92
C. Intérêts d'emprunts (-)	-84,09	-2.920,06
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-2.856,79	-4.575,69
III. Autres produits	14,46	2.539,59
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		2.534,53
B. Autres	14,46	5,06
IV. Coûts d'exploitation	-111.711,09	-129.274,75
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-3.798,98	-9.729,24
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-10.046,66	-10.093,91
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-10.375,35	-10.630,17
Founder	-6.369,87	-7.668,34
Investor	-4.005,48	-2.961,83
b. Gestion administrative et comptable	-15.651,42	-15.000,00
c. Rémunération commerciale	-30.498,08	-30.463,26
Founder	-20.131,43	-22.853,29
Investor	-10.366,65	-7.609,97
E. Frais administratifs (-)	-7.089,24	-4.749,98
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-1.316,36	-2.209,26
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-1.396,53	-1.491,79
H. Services et biens divers (-)	-23.292,06	-21.186,04
J. Taxes	-5.119,26	-4.967,77
K. Autres charges (-)	-3.127,15	-18.753,33
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-40.635,81	-76.558,18
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	302.565,07	-525.133,97
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	302.565,07	-525.133,97
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	135.341,96	-571.412,11
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-162.583,11	
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	302.565,07	-525.133,97
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-4.640,00	-46.278,14
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-219.135,36	408.829,00
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	83.793,40	162.583,11

3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>						
ITALY 0.60 21-31 01/08S	219.000	EUR	81,81%	179.172,66	4,50%	3,88%
ITALY 1.30 16-28 15/05S	229.000	EUR	100,02%	283.461,30	7,11%	6,15%
ITALY 2.20 17-27 01/06S	231.000	EUR	98,14%	226.695,31	5,69%	4,92%
Italie				689.329,27	17,30%	14,95%
GERMANY 0.50 14-30 15/04A	185.000	EUR	102,79%	238.102,20	5,98%	5,16%
GERMANY 0.5 18-28 15/02A	188.000	EUR	94,46%	177.593,26	4,46%	3,85%
GERMANY 2.3 23-33 15/02A	196.000	EUR	102,55%	201.003,88	5,04%	4,36%
Allemagne				616.699,34	15,48%	13,37%
FRANCE 1.85 10-27 25/07A	214.000	EUR	105,77%	299.850,86	7,52%	6,50%
France				299.850,86	7,52%	6,50%
SPAIN 0.60 19-29 31/10A	181.000	EUR	89,25%	161.541,60	4,05%	3,50%
SPAIN 1.50 17-27 30/04A	133.000	EUR	96,78%	128.711,42	3,23%	2,79%
Espagne				290.253,02	7,28%	6,29%
BELGIUM 0.35 22-32 22/06A	125.000	EUR	83,60%	104.496,25	2,62%	2,27%
BELGIUM 0.375 20-30 15/04A	200.000	EUR	86,91%	173.828,00	4,36%	3,77%
Belgique				278.324,25	6,98%	6,04%
PORTUGAL 1.95 19-29 15/06A	257.000	EUR	98,33%	252.696,54	6,34%	5,48%
Portugal				252.696,54	6,34%	5,48%
FINLAND 0.5 19-29 15/09A	80.000	EUR	90,46%	72.365,60	1,82%	1,57%
Finlande				72.365,60	1,82%	1,57%
NORWAY 1.50 16-26 19/02A	460.000	NOK	95,80%	39.280,93	0,99%	0,85%
Norvège				39.280,93	0,99%	0,85%
OBLIGATIONS-Emises par un état				2.538.799,81	63,71%	55,05%
OBLIGATIONS				2.538.799,81	63,71%	55,05%
ITALY 0 21-24 15/08U	328.000	EUR	98,00%	321.428,52	8,06%	6,97%
Italie				321.428,52	8,06%	6,97%
SPAIN 0.25 19-24 30/07A	189.000	EUR	98,19%	185.578,16	4,66%	4,03%
Espagne				185.578,16	4,66%	4,03%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un état				507.006,68	12,72%	11,00%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE				507.006,68	12,72%	11,00%
ASHTREAD GROUP	361	GBP	54,62	22.754,39	0,57%	0,49%
BARRATT DEVELOPMENTS PLC	1.700	GBP	5,63	11.037,10	0,28%	0,24%
BT GROUP PLC	18.604	GBP	1,24	26.535,73	0,67%	0,58%
INFORMA PLC	3.502	GBP	7,81	31.570,73	0,79%	0,68%
KINGFISHER PLC	13.026	GBP	2,43	36.572,92	0,92%	0,79%
PEARSON PLC	2.800	GBP	9,64	31.155,27	0,78%	0,68%
RELX PLC	570	GBP	31,10	20.456,98	0,51%	0,44%
THE BERKELEY GROUP HOLDINGS	834	GBP	46,88	45.119,06	1,13%	0,98%
Royaume-Uni				225.202,18	5,65%	4,88%
AGILENT TECHNOLOGIES	125	USD	139,03	15.732,36	0,39%	0,34%
AMGEN INC	50	USD	288,02	13.036,71	0,33%	0,28%
AUTOMATIC DATA PROCESSING INC	83	USD	232,97	17.504,65	0,44%	0,38%
BEST BUY CO INC	294	USD	78,28	20.834,04	0,52%	0,45%
CONAGRA BRANDS INC	485	USD	28,66	12.583,26	0,32%	0,27%
HOLOGIC INC	235	USD	71,45	15.200,06	0,38%	0,33%
LOWE'S CO INC	58	USD	222,55	11.685,06	0,29%	0,25%
NVIDIA CORP	45	USD	495,22	20.173,72	0,51%	0,44%

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
OWENS CORNING SHS	151	USD	148,23	20.262,28	0,51%	0,44%
RESMED	108	USD	172,02	16.818,14	0,42%	0,37%
WATERS	41	USD	329,23	12.219,64	0,31%	0,27%
WW GRAINGER INC	26	USD	828,69	19.504,77	0,49%	0,42%
États-Unis				195.554,69	4,91%	4,24%
GENMAB AS	31	DKK	2.155,00	8.961,64	0,23%	0,19%
NOVO NORDISK - BEARER AND/OR - REG SHS	260	DKK	698,10	24.348,35	0,61%	0,53%
VESTAS WIND SYSTEMS - BEARER AND/OR SHS	1.847	DKK	214,30	53.096,71	1,33%	1,15%
Danemark				86.406,70	2,17%	1,87%
BOLIDEN - REG SHS	660	SEK	314,50	18.645,41	0,47%	0,41%
HUSQVARNA - B-	4.541	SEK	82,98	33.847,94	0,85%	0,73%
TELE2 AB	3.203	SEK	86,54	24.898,96	0,62%	0,54%
Suède				77.392,31	1,94%	1,68%
ASTELLAS PHARMA	617	JPY	1.686,00	6.679,76	0,17%	0,15%
DAIICHI SANKYO CO LTD	774	JPY	3.872,00	19.243,95	0,48%	0,42%
FANUC CORP SHS	282	JPY	4.147,00	7.509,33	0,19%	0,16%
KDDI CORP	519	JPY	4.486,00	14.950,11	0,38%	0,32%
KUBOTA CORP	1.705	JPY	2.122,50	23.237,53	0,58%	0,50%
Japon				71.620,68	1,80%	1,55%
ESSILORLUXOTTICA SA	166	EUR	181,60	30.145,60	0,75%	0,65%
VIVENDI SA	3.168	EUR	9,68	30.653,57	0,77%	0,67%
France				60.799,17	1,52%	1,32%
ROCHE HOLDING LTD	75	CHF	244,50	19.724,10	0,50%	0,43%
SONOVA HOLDING NAM-AKT	122	CHF	274,40	36.008,17	0,90%	0,78%
Suisse				55.732,27	1,40%	1,21%
ASML HOLDING NV	57	EUR	681,70	38.856,90	0,97%	0,84%
Pays-Bas				38.856,90	0,97%	0,84%
CRH PLC	280	GBP	54,10	17.480,81	0,44%	0,38%
TRANE TECH - REG SHS	81	USD	243,90	17.884,31	0,45%	0,39%
Irlande				35.365,12	0,89%	0,77%
ORKLA ASA	3.672	NOK	78,84	25.805,63	0,65%	0,56%
Norvège				25.805,63	0,65%	0,56%
GILDAN ACTIVEWEAR	383	CAD	43,82	11.522,08	0,29%	0,25%
METRO -A- SUB VTG	275	CAD	68,59	12.949,51	0,32%	0,28%
Canada				24.471,59	0,61%	0,53%
KESKO CORP	1.262	EUR	17,93	22.621,35	0,57%	0,49%
Finlande				22.621,35	0,57%	0,49%
BLUESCOPE STEEL	1.360	AUD	23,40	19.657,79	0,49%	0,43%
Australie				19.657,79	0,49%	0,43%
ACTIONS				939.486,38	23,57%	20,37%
TOTAL PORTEFEUILLE				3.985.292,87	100,00%	86,42%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		581.652,58		12,61%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		GBP		28.387,79		0,62%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		DKK		17.643,72		0,38%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		6.555,70		0,14%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		NOK		5.483,99		0,12%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		JPY		5.030,06		0,11%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		SEK		4.724,12		0,10%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		CHF		3.457,30		0,07%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		CAD		1.896,15		0,04%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		AUD		1.183,48		0,03%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		NZD		2,72		0,00%
Avoirs bancaires à vue				656.017,61		14,22%
DEPOTS ET LIQUIDITES				656.017,61		14,22%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				1.542,53		0,03%

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
AUTRES				-31.114,63		-0,67%
TOTAL DE L'ACTIF NET				4.611.738,38		100,00%

3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Allemagne	15,48%
Australie	0,49%
Belgique	6,98%
Canada	0,61%
Danemark	2,17%
Espagne	11,94%
États-Unis	4,91%
Finlande	2,38%
France	9,05%
Irlande	0,89%
Italie	25,36%
Japon	1,80%
Norvège	1,63%
Pays-Bas	0,98%
Portugal	6,34%
Royaume-Uni	5,65%
Suède	1,94%
Suisse	1,40%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Art graphique, maison d'édition	2,09%
Biotechnologie	0,23%
Cantons, Etats fédéraux, provinces, etc.	4,36%
Chimie	0,44%
Construction de machines et appareils	2,45%
Constructions, matériaux de construction	1,92%
Distribution, commerce de détail	2,62%
Electronique et semi-conducteurs	1,79%
Electrotechnique et électronique	0,68%
Energie et eau	1,33%
Holding et sociétés financières	0,48%
Industrie agro-alimentaire	0,96%
Industrie automobile	1,06%
Industrie minière	0,96%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	4,06%
Internet et services d'Internet	0,83%
Pays et gouvernements	72,07%
Télécommunication	1,67%
TOTAL	100,00%

Par devise	
AUD	0,49%
CAD	0,61%
CHF	1,40%
DKK	2,17%
EUR	78,51%
GBP	6,09%
JPY	1,80%
NOK	1,63%
SEK	1,94%
USD	5,36%
TOTAL	100,00%

3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	907.278,90	521.767,76	1.429.046,66
Ventes	974.548,33	677.112,58	1.651.660,91
Total 1	1.881.827,23	1.198.880,34	3.080.707,57
Souscriptions	53.331,10	90.272,69	143.603,79
Remboursements	226.990,90	82.723,68	309.714,58
Total 2	280.322,00	172.996,37	453.318,37
Moyenne de référence de l'actif net total	4.492.976,00	4.449.066,77	4.470.845,75
Taux de rotation	35,64%	23,06%	58,77%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Founder

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Souscrites		Remboursées		Fin de période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
18.01.22 - 31.12.22	140.479,60	49.384,15	14.839,25	2.346,25	125.640,35	47.037,90	172.678,25	2.809.592,00	987.683,00	269.450,30	42.365,24	3.063.649,66	17,74	17,74
2023			6.593,00	2.419,50	119.047,35	44.618,40	163.665,75			120.289,48	44.038,46	3.106.045,86	18,98	18,97

Investor

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Souscrites		Remboursées		Fin de période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		Cap.	Dis.
19.01.22 - 31.12.22	56.631,89	28.331,89	1.709,48	3.597,79	54.922,41	24.734,10	79.656,51	1.073.149,91	541.643,38	30.531,70	66.768,45	1.411.634,44	17,72	17,72
2023	7.483,08	429,52	2.612,20	5.389,20	59.793,28	19.774,43	79.567,71	135.721,14	7.882,65	47.758,03	97.628,61	1.505.692,52	18,92	18,93

3.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

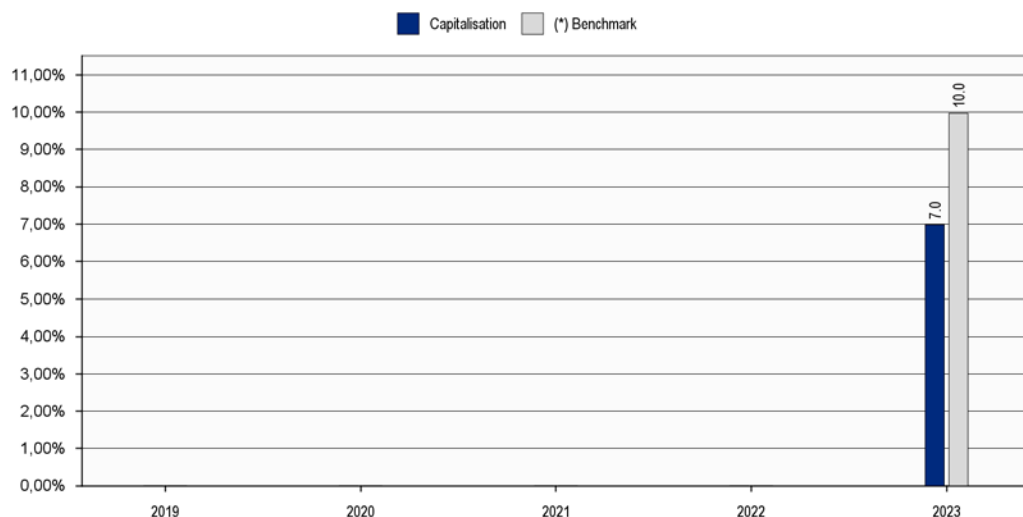
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Founder

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : 20% indice MSCI Europe ESG Universal, 7,5% indice MSCI World ESG Universal et 72,5% iBoxx EUR Sovereigns

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
6,98% (en EUR)	9,97% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

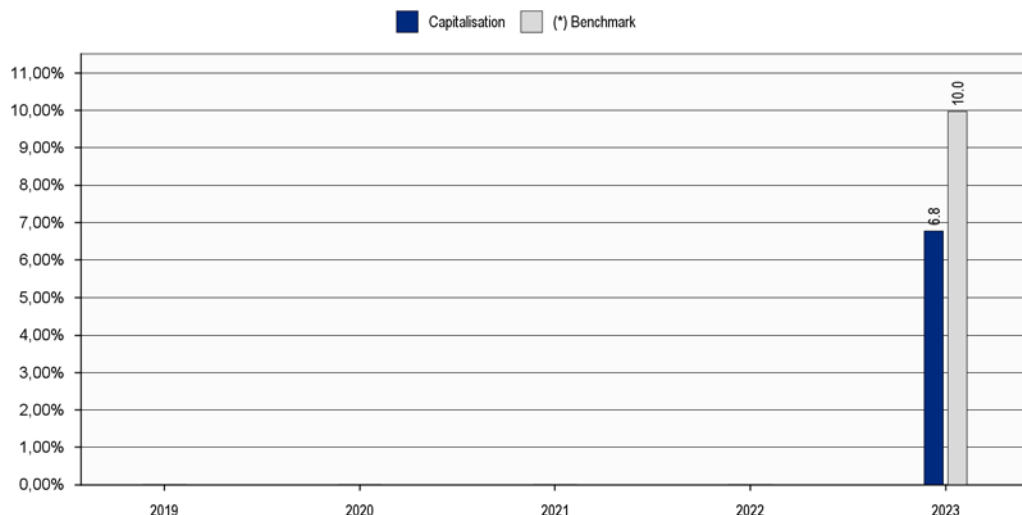
$$P (t; t+n) = \left(\frac{VNI t+n}{VNI t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Investor

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : 20% indice MSCI Europe ESG Universal, 7,5% indice MSCI World ESG Universal et 72,5% iBoxx EUR Sovereigns

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
6,77% (en EUR)	9,97% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

3.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Part de capitalisation Founder - BE6330023944: 2,54%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,36%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit.	0,18%

	Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	
--	--	--

- Part de distribution Founder - BE6330026970: 2,57%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,39%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,18%

- Part de capitalisation Investor - BE6330022938: 2,70%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,52%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,18%

- Part de distribution Investor - BE6330024959: 2,66%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,48%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,18%

Existence de commission sharing agreements

Il n'y a pas de commission sharing agreements.

Accords de rétrocession de rémunérations (« fee-sharing agreements »)

Il peut exister des accords de rétrocession de rémunérations. Lors de la conclusion d'un accord de rétrocession de rémunérations, la Sicav et le Gestionnaire envisagent de mettre tout en oeuvre pour éviter des conflits d'intérêts éventuels. Si toutefois des conflits d'intérêts surgissent, le Gestionnaire et la Sicav agiront dans l'intérêt exclusif des porteurs de actions de la Sicav.

L'existence éventuelle d'un accord de rétrocession de rémunérations est reprise dans la fiche d'informations relatives à chaque compartiment.

3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Autres produits**

Le poste « III. B. Autres » du compte de résultats est composé d'un remboursement de la FSMA pour l'année 2021.

NOTE 2 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de frais concernant une assistance juridique et les frais out of pocket.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.495,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 4 – Annexe SFDR

Les informations sur les investissements durables pour les compartiments catégorisés sous l'article 9 de SFDR sont disponibles dans l'annexe au rapport annuel.

Annexe non-auditée.

4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NEWB SUSTAINABLE MIXED FUND DYNAMIC

4.1 . RAPPORT DE GESTION

4.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe Founder a été fixée du 29 novembre 2021 au 17 janvier 2022 et le prix de souscription à 20,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de capitalisation de la classe Investor a été fixée du 17 janvier 2022 au 18 janvier 2022 et le prix de souscription à 20,00 EUR.

4.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

4.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Objectifs de placement du compartiment

Définition des objectifs de placement du compartiment

Le compartiment a pour objectif l'investissement durable et se catégorise sous l'article 9 du règlement SFDR.

L'objectif de gestion du compartiment est de permettre aux investisseurs de maximiser l'impact positif sur les objectifs environnementaux suivants :

- Atténuation du changement climatique, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 13 Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique et l'objectif de développement durable 7 Energie propre et d'un coût abordable.
- Transition vers une économie circulaire, en lien avec l'objectif de développement durable (ODD) 12 Consommation et production responsables.

Tout ceci en s'assurant de ne pas causer de préjudice significatif sur la société et son environnement, en offrant aux investisseurs un profil risque/rendement attractif.

Cela se fera en investissant la plupart ou la totalité de ses actifs dans des actions, des obligations et des investissements similaires de manière suffisamment diversifiée et répondant aux objectifs de durabilité tels que décrit ci-dessous.

Garantie ou mécanisme de protection du capital

Il n'y a ni garantie ni mécanisme de protection du capital.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés et restrictions d'investissement

Pour atteindre son objectif, les investissements du compartiment seront surtout réalisés dans des actions, celles-ci sont listées sur des marchés réglementés (y compris via des American Depositary Receipts, c'est-à-dire des actions qui ne sont listées que sur les bourses américaines et via des Global Depositary Receipts, c'est-à-dire des actions qui peuvent être listées dans plusieurs pays autres que leur pays d'origine), et peuvent constituer entre 55% et 100% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment est autorisé à investir entre 0% et 35% de ses actifs nets en obligations (aussi bien d'entreprises que gouvernementales). Sont considérés comme « investment grade » les investissements obligataires qui sont évalués comme tels par au moins une des trois agences de notations Moodys, Fitch et Standard & Poors. Les investissements obligataires non-investment grade ne peuvent pas dépasser 15% des actifs nets. Les investissements sans notation ne peuvent pas non plus dépasser 15% des actifs nets du compartiment.

Les liquidités du compartiment (dépôts à vue et équivalents, instruments du marché monétaire) ne représentent pas plus que 45% de ses actifs nets et les dépôts à vue et équivalents ne représentent pas plus de 20% de ses actifs nets (sauf pour les besoins de sa liquidation).

Les investissements seront principalement (plus de 50%) réalisés en Europe mais peuvent également être faits dans d'autres pays. Les investissements dans les marchés émergents ne représenteront quant à eux pas plus que 20% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment investit principalement dans une des catégories d'actifs définies à l'article 52, §1er de l'arrêté royal du 12 novembre 2012. De façon générale, le compartiment peut investir dans tout type d'instrument autorisé par l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des REITS (Real Estate Investment Trusts - sociétés d'investissement immobilier cotées) fermées et jusque 20% dans des parts d'autres organismes de placement collectif pour autant qu'ils respectent les critères d'exclusion.

Le compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sens du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées. Bien que le compartiment n'investira pas directement dans les "titrisations" ou des "positions de titrisation" susvisées, il peut être exposé à l'un et/ou l'autre de ces types de produits indirectement, à travers ses investissements dans un ou plusieurs OPC (Organisme de Placement Collectif).

Les investissements dans des actifs qui ne respectent pas les critères d'exclusion sociaux et environnementaux, et les facteurs relatifs à la gouvernance mis en place par la Sicav (voir section « Aspects ESG ») ne sont pas permis.

Emprunts d'espèces

Le compartiment peut faire appel aux emprunts dans son fonctionnement dans la limite de 10% de ses actifs nets pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

Stratégie de placement

La stratégie mise en oeuvre par le Gestionnaire se fonde sur les principes environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance précisés plus bas (voir section « Aspects ESG »).

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés ne sont utilisés ni à des fins d'investissement, ni afin d'atteindre les objectifs d'investissement durable du compartiment mais uniquement à des fins de couverture de portefeuille et / ou de devise. Le Gestionnaire veillera de manière générale à respecter les dispositions de l'article 52 §1er, 8° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Le compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés négociables de gré à gré.

Risque global

Le risque global (maximum exposure) qui découle pour le compartiment de ses positions sur instruments dérivés, ne peut excéder 100% de la valeur nette des actifs du compartiment.

Le risque global est calculé quotidiennement en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Dépôts

Les opérations de dépôts à 24/48h peuvent être utilisées dans la gestion de la Sicav dans la limite de 10% de ses actifs nets.

Prêt d'instruments financiers

Néant.

Limites de la politique de placement

En plus des règles susmentionnées, celles définies par l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Risque de change

Le compartiment peut utiliser des changes à terme afin de couvrir le portefeuille au risque de change. L'exposition nette totale au risque de change de devises de pays non-européens n'excèdera pas 30% de l'actif net.

Aspects ESG

La philosophie d'investissement, qui est adoptée par la Sicav, repose sur la charte sociale et environnementale de son Conseiller ISR (disponible sur le [site https://newb.coop/fr/charte](https://newb.coop/fr/charte)) qui reprend une série d'engagements et de principes que la Sicav doit mettre en oeuvre dans ses activités. Il en découle que la Sicav doit respecter la méthodologie (Politique) ISR du Conseiller ISR (disponibles sur <https://files.newb.coop/fr/public/esg-method/newb-isr-methodologie.pdf>) qui établit les

critères auxquels doivent satisfaire les émetteurs de titres financiers qui figurent dans le portefeuille d'investissement du fonds.

4.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

4.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

4.1.6 . Indice et benchmark

Le Gestionnaire du compartiment ne fait à ce jour pas usage d'un indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers pour mesurer les performances financières et gère le compartiment de manière active. Néanmoins, pour des raisons de mesure de performance des investissements socialement responsables (« ISR »), la performance ISR de ce compartiment (sans tenir compte des dépôts à vue et équivalents) sera comparée à posteriori à l'indice de référence suivant, un composite de 60% indice MSCI Europe ESG Universal, 30% indice MSCI World ESG Universal et 10% iBoxx EUR Sovereigns, afin de démontrer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable.

- MSCI :

« MSCI » est fourni par MSCI Limited, une société américaine de services financiers qui, entre autres, publie des indices financiers (voir <https://www.msci.com/our-solutions/indexes/esg-indexes>).

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, MSCI Limited ne figure plus dans le registre des administrateurs de référence de l'AEMF. Les dispositions transitoires suivant le Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation des indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et autorisés par la Financial Conduct Authority en tant qu'administrateur non basé dans l'UE pendant une période transitoire.

- iBoxx :

iBoxx est une division de services financiers d'IHS Markit (<https://www.markit.com>) qui conçoit, calcule et distribue des indices obligataires (fixed income). iBoxx est supervisé par IHS Markit Benchmark Administration Limited (IMBA UK), qui est réglementé par la Financial Conduct Authority et est un administrateur de référence autorisé en vertu de la réglementation britannique sur les indices de référence (UK BMR). Les activités d'administration des indices de référence d'IMBA UK sont menées en conformité avec les principes de l'IOSCO pour les indices de référence (IOSCO Principles) depuis 2014. Les dispositions transitoires suivant le Brexit autorisent la poursuite de l'utilisation des indices de référence gérés par des administrateurs d'indices basés au Royaume-Uni et autorisés par la Financial Conduct Authority en tant qu'administrateur non basé dans l'UE pendant une période transitoire.

Le compartiment est géré de manière active : le Gestionnaire dispose d'une certaine discrétion par rapport à la composition du portefeuille, dans le respect de la politique d'investissement.

4.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Nous avons commencé l'année en adoptant une position prudente et donc en sous-pondérant nettement les actions, compte tenu des risques importants de récession et d'inflation si l'hiver s'avérait rude. Si l'on exclut les obligations arrivant à échéance dans l'année, ce qui doit être considéré comme de la gestion de trésorerie, nous n'étions pratiquement pas investis en obligations. Lorsque la situation s'est améliorée et que les risques se sont éloignés, nous avons décidé d'éliminer la sous-pondération des actions, évoluant vers une pondération neutre à la fin du mois de janvier et une légère surpondération à la fin du mois de février. Nous avons également profité de la hausse des rendements obligataires pour augmenter notre allocation obligataire en achetant des obligations d'État.

La fin du premier trimestre s'est terminée dans la tourmente, car un certain nombre de banques américaines ont pris trop de risques dans leur gestion de l'actif et du passif, ce qui a entraîné des pertes importantes qui ont épuisé leur base de fonds propres, une fuite des dépôts et, finalement, leur disparition. En Europe, une situation similaire s'est produite avec le Crédit Suisse, longtemps en difficulté, qui a dû être sauvé par son grand rival UBS. L'impact sur les rendements a également été brutal, avec un élargissement significatif des spreads pour les papiers de qualité inférieure à la moyenne et une fuite vers la qualité pour les obligations à plus long terme des paradis tels que l'Allemagne et les États-Unis, qui ont vu leurs rendements diminuer de manière significative.

Au cours de cette période de volatilité, nous avons procédé à plusieurs arbitrages, ce qui nous a permis de terminer le mois de juillet avec une surpondération limitée des actions.

Les interventions audacieuses des gouvernements et des banques centrales ont permis d'éviter que les turbulences ne s'étendent davantage, ce qui, combiné à des résultats meilleurs que prévu (ou plutôt moins mauvais que ce que l'on craignait), a permis aux marchés boursiers de bondir à nouveau à l'approche de l'été, même si la politique de la corde raide concernant le plafond de la dette aux États-Unis a provoqué quelques turbulences sur les marchés boursiers et obligataires. Les marchés des actions ont atteint un sommet grâce à l'optimisme suscité par la publication des résultats des entreprises pour le deuxième trimestre et par le fait que l'inflation commençait enfin à aller dans la bonne direction.

Compte tenu de l'augmentation continue des rendements obligataires, nous avons décidé de réduire notre sous-pondération en obligations en achetant des obligations d'État de haute qualité à long terme.

Toutefois, à la mi-août, il est apparu clairement que l'optimisme des marchés était trop élevé et que, bien que meilleurs que prévu par les analystes, les résultats des entreprises n'étaient en moyenne pas assez bons pour justifier la hausse significative des marchés. Lorsque, à la fin du troisième trimestre, les commentaires et les actions des banques centrales se sont révélés nettement plus optimistes que ne le prévoyait le marché, cela a entraîné une nette correction des marchés des actions et des obligations, qui s'est poursuivie au cours de la première quinzaine d'octobre, effaçant presque complètement les gains de l'année et conduisant les emprunts d'État à 10 ans à des niveaux inégalés depuis de nombreuses années.

Compte tenu de la chute importante de certaines lignes individuelles, nous avons procédé à des arbitrages entre les noms qui avaient relativement bien performé et ceux qui avaient clairement sous-performé au cours des mois de septembre et d'octobre, restant en moyenne plus ou moins neutres au cours de la période, même si, à la fin du mois d'octobre, nous étions légèrement surpondérés. Compte tenu de l'augmentation rapide des rendements obligataires, nous avons décidé d'investir une partie des liquidités dans des obligations d'État de haute qualité de la Belgique, de l'Espagne et de l'Allemagne. Cela a permis de réduire notre sous-pondération en obligations, qui est toutefois restée nettement sous-pondérée en termes de durée et de poids.

À la mi-octobre, il est apparu clairement que l'inflation des prix à la consommation était en train de piquer du nez et qu'elle continuerait très probablement à baisser dans les mois à venir, étant donné que les IPP en Europe et aux États-Unis sont tombés sous la barre des 0% et que la crainte d'un conflit plus important au Moyen-Orient après la guerre entre Israël et le Hamas n'était pas fondée, ce qui a permis d'éviter une flambée inflationniste des prix de l'énergie. Cette situation a entraîné une forte baisse des rendements obligataires, encore renforcée par les commentaires de J. Powell en décembre. La forte baisse des rendements obligataires, combinée à des résultats d'entreprises en moyenne nettement supérieurs aux prévisions et en hausse pour la première fois depuis un an, a entraîné un marché boursier dynamique au cours des deux derniers mois de l'année.

En ce qui concerne les actions, nous avons réduit nos positions dans certains titres qui avaient particulièrement bien performé lors de la hausse de novembre et les avons remplacés par des titres qui avaient moins bien performé.

Nous avons terminé l'année avec une légère surpondération des actions et une nette sous-pondération des obligations si l'on exclut celles dont l'échéance est inférieure à un an, mais dans une mesure nettement moindre qu'au début de l'année.

Dépassements de la politique de placement

Admission conformément à l'article 51/1 §1 5 & 6 de l'AR 2012.
Prospectus du fonds (version 04/04/23) :

“Le compartiment peut utiliser des changes à terme afin de couvrir le portefeuille au risque de change. L'exposition nette totale au risque de change de devises de pays non-européens n'excèdera pas 30% de l'actif net.”

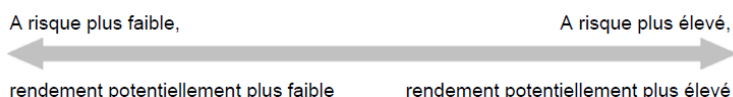
Au cours de la période observée, les dépassements passifs suivants ont été détectés.

Sub-fund	Description	Volume du dépassement	A partir du	Jusqu'au
NEWB SUSTAINABLE MIXED FUND DYNAMIC	L'exposition nette totale au risqué de change de devises de pays non-européens s'est élevée à 30,014% à la suite des des fluctuations des prix du marché.	30.014%	28/07/23	31/07/23
NEWB SUSTAINABLE MIXED FUND DYNAMIC	L'exposition nette totale au risqué de change de devises de pays non-européens s'est élevée à 30.063% à la suite des des fluctuations des prix du marché.	30.063%	01/08/23	04/08/23
NEWB SUSTAINABLE MIXED FUND DYNAMIC	L'exposition nette totale au risqué de change de devises de pays non-européens s'est élevée à 30.050% à la suite des des fluctuations des prix du marché.	30.050%	24/08/23	30/08/23

4.1.8 . Politique future

En termes de politique d'investissement, aucun changement n'est prévu. En ce qui concerne la durabilité, le processus de renouvellement du label Towards Sustainability est actuellement en cours. Ce label a été obtenu lors de la demande initiale, mais doit être redemandé périodiquement.

4.1.9 . Indicateur synthétique de risque



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (7 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Faute d'historique suffisant, l'indicateur de risque incorpore des données simulées à partir d'un portefeuille de référence. La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille. Ceci s'explique par des investissements en actions essentiellement sur le marché européen.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le capital n'est pas garanti.

L'indicateur synthétique de risque, calculé conformément aux dispositions du Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014, classe chaque compartiment sur une échelle sur la base de ses résultats passés en matière de volatilité. Cette échelle se présente comme une série de catégories identifiées par des nombres entiers allant de 1 à 7, classées par ordre croissant de gauche à droite et représentant les niveaux de risque, du plus faible au plus élevé.

La méthode SRI est une nouvelle méthode par rapport à la méthode SRRI.

4.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration a décidé de ne pas distribuer de dividende cette année.

4.2 . BILAN

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	38.519.478,00	31.857.326,85
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	35.860.068,14	26.243.775,07
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	2.324.594,91	582.670,05
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	33.535.473,23	25.661.105,02
III. Créances et dettes à plus d'un an	-13.020,30	
B. Dettes	-13.020,30	
IV. Créances et dettes à un an au plus	-32.749,55	32.156,99
A. Créances		
a. Montants à recevoir	44.059,33	54.386,20
b. Avoirs fiscaux	14,04	14,54
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-6.910,39	-22.243,75
c. Emprunts (-)	-69.912,53	
V. Dépôts et liquidités	2.868.027,30	5.645.151,10
A. Avoirs bancaires à vue	2.868.027,30	5.645.151,10
VI. Comptes de régularisation	-162.847,59	-63.756,31
B. Produits acquis	13.856,52	1.802,81
C. Charges à imputer (-)	-176.704,11	-65.559,12
TOTAL CAPITAUX PROPRES	38.519.478,00	31.857.326,85
A. Capital	32.183.323,81	35.925.927,41
B. Participations au résultat	13.523,79	-1.505.644,72
C. Résultat reporté	-222.078,11	
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	6.544.708,51	-2.562.955,84

4.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	6.282.543,94	-3.055.949,68
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	118.592,69	-59.390,15
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	6.257.297,05	-2.242.314,93
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-93.345,80	-754.244,60
II. Produits et charges des placements	778.679,57	751.295,39
A. Dividendes	768.778,63	839.679,47
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	21.138,40	5.043,11
b. Dépôts et liquidités	76.445,54	11.965,10
C. Intérêts d'emprunts (-)	-1.782,60	-11.859,49
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-85.900,40	-93.532,80
III. Autres produits	78,36	247.559,75
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		247.463,70
B. Autres	78,36	96,05
IV. Coûts d'exploitation	-516.593,36	-505.861,30
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-35.281,60	-71.171,76
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-11.408,75	-10.982,54
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-93.143,75	-74.057,17
Founder	-13.335,13	-15.545,30
Investor	-79.808,62	-58.511,87
b. Gestion administrative et comptable	-16.049,90	-15.036,21
c. Rémunération commerciale	-242.742,45	-199.556,23
Founder	-45.355,29	-45.408,14
Investor	-197.387,16	-154.148,09
E. Frais administratifs (-)	-9.124,00	-4.750,02
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-10.238,81	-13.521,98
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-9.058,53	-10.460,05
H. Services et biens divers (-)	-40.775,02	-35.237,61
J. Taxes	-42.758,20	-35.362,70
K. Autres charges (-)	-6.012,35	-35.725,03
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	262.164,57	492.993,84
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	6.544.708,51	-2.562.955,84
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	6.544.708,51	-2.562.955,84
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	6.336.154,19	-4.068.600,56
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-222.078,11	
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	6.544.708,51	-2.562.955,84
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	13.523,79	-1.505.644,72
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-6.247.447,90	3.846.522,45
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-88.706,29	222.078,11

4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>						
SPAIN 0.60 19-29 31/10A Espagne	760.000	EUR	89,25%	678.296,20 678.296,20	1,89% 1,89%	1,76% 1,76%
GERMANY 0.5 18-28 15/02A GERMANY 2.3 23-33 15/02A Allemagne	370.000 150.000	EUR EUR	94,46% 102,55%	349.518,65 153.829,50 503.348,15	0,97% 0,43% 1,40%	0,91% 0,40% 1,31%
PORTUGAL 1.95 19-29 15/06A Portugal	360.000	EUR	98,33%	353.971,80 353.971,80	0,99% 0,99%	0,92% 0,92%
FRANCE 1.85 10-27 25/07A France	245.000	EUR	105,77%	343.287,21 343.287,21	0,96% 0,96%	0,89% 0,89%
ITALY 0.95 20-30 01/08S Italie	370.000	EUR	86,57%	320.296,05 320.296,05	0,89% 0,89%	0,83% 0,83%
BELGIUM 0.35 22-32 22/06A Belgique	150.000	EUR	83,60%	125.395,50 125.395,50	0,35% 0,35%	0,33% 0,33%
OBLIGATIONS-Emises par un état				2.324.594,91	6,48%	6,04%
OBLIGATIONS				2.324.594,91	6,48%	6,04%
ASHTREAD GROUP	14.591	GBP	54,62	919.693,52	2,56%	2,39%
BARRATT DEVELOPMENTS PLC	81.738	GBP	5,63	530.676,81	1,48%	1,38%
BT GROUP PLC	706.640	GBP	1,24	1.007.913,03	2,81%	2,61%
INFORMA PLC	128.115	GBP	7,81	1.154.964,38	3,22%	3,00%
KINGFISHER PLC	539.077	GBP	2,43	1.513.558,76	4,22%	3,93%
PEARSON PLC	107.486	GBP	9,64	1.195.984,09	3,34%	3,10%
RELX PLC	30.667	GBP	31,10	1.100.621,66	3,07%	2,86%
TAYLOR WIMPEY PLC	131.768	GBP	1,47	223.604,92	0,62%	0,58%
THE BERKELEY GROUP HOLDINGS	32.410	GBP	46,88	1.753.367,72	4,89%	4,55%
Royaume-Uni				9.400.384,89	26,21%	24,40%
AGILENT TECHNOLOGIES	2.843	USD	139,03	357.816,77	1,00%	0,93%
AMGEN INC	956	USD	288,02	249.261,87	0,70%	0,65%
AUTOMATIC DATA PROCESSING INC	1.546	USD	232,97	326.050,44	0,91%	0,85%
BEST BUY CO INC	6.515	USD	78,28	461.679,45	1,29%	1,20%
ELECTRONIC ARTS - REGSHS	1.075	USD	136,81	133.137,87	0,37%	0,35%
HOLOGIC INC	6.549	USD	71,45	423.596,66	1,18%	1,10%
LOWE'S CO INC	3.248	USD	222,55	654.363,28	1,83%	1,70%
NVIDIA CORP	915	USD	495,22	410.198,98	1,14%	1,06%
OWENS CORNING SHS	6.341	USD	148,23	850.881,66	2,37%	2,21%
RESMED	2.239	USD	172,02	348.664,99	0,97%	0,90%
VF - REG SHS	14.333	USD	18,80	243.932,83	0,68%	0,63%
WATERS	794	USD	329,23	236.643,84	0,66%	0,61%
WW GRAINGER INC	340	USD	828,69	255.062,33	0,71%	0,66%
États-Unis				4.951.290,97	13,81%	12,85%
GENMAB AS	1.685	DKK	2.155,00	487.108,54	1,36%	1,26%
NOVO NORDISK - BEARER AND/OR - REG SHS	8.664	DKK	698,10	811.361,97	2,26%	2,11%
VESTAS WIND SYSTEMS - BEARER AND/OR SHS	82.585	DKK	214,30	2.374.115,88	6,62%	6,16%
Danemark				3.672.586,39	10,24%	9,53%
BOLIDEN - REG SHS	36.743	SEK	314,50	1.038.012,44	2,89%	2,69%
HUSQVARNA - B-	167.844	SEK	82,98	1.251.084,22	3,49%	3,25%
TELE2 AB	107.884	SEK	86,54	838.650,92	2,34%	2,18%
Suede				3.127.747,58	8,72%	8,12%

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
ROCHE HOLDING LTD	4.020	CHF	244,50	1.057.212,00	2,95%	2,75%
SONOVA HOLDING NAM-AKT	4.479	CHF	274,40	1.321.972,25	3,69%	3,43%
Suisse				2.379.184,25	6,64%	6,18%
ESSILORLUXOTTICA SA	5.445	EUR	181,60	988.812,00	2,76%	2,57%
VIVENDI SA	98.434	EUR	9,68	952.447,38	2,65%	2,47%
France				1.941.259,38	5,41%	5,04%
ASML HOLDING NV	2.539	EUR	681,70	1.730.836,30	4,83%	4,49%
Pays-Bas				1.730.836,30	4,83%	4,49%
ASTELLAS PHARMA	13.730	JPY	1.686,00	148.643,50	0,42%	0,38%
DAIICHI SANKYO CO LTD	16.445	JPY	3.872,00	408.871,69	1,14%	1,06%
FANUC CORP SHS	8.783	JPY	4.147,00	233.880,89	0,65%	0,61%
IBIDEN	3.047	JPY	7.815,00	152.904,14	0,43%	0,40%
KDDI CORP	9.388	JPY	4.486,00	270.427,07	0,75%	0,70%
KUBOTA CORP	34.660	JPY	2.122,50	472.382,80	1,32%	1,23%
Japon				1.687.110,09	4,71%	4,38%
ORKLA ASA	183.315	NOK	78,84	1.288.278,70	3,59%	3,35%
Norvège				1.288.278,70	3,59%	3,35%
CRH PLC	8.917	GBP	54,10	556.701,52	1,55%	1,45%
STERIS - REG SHS	278	USD	219,85	55.328,20	0,15%	0,14%
TRANE TECH - REG SHS	2.108	USD	243,90	465.433,58	1,30%	1,21%
Irlande				1.077.463,30	3,00%	2,80%
KESKO CORP	55.925	EUR	17,93	1.002.455,63	2,80%	2,60%
Finlande				1.002.455,63	2,80%	2,60%
GILDAN ACTIVEWEAR	14.809	CAD	43,82	445.510,35	1,24%	1,16%
METRO -A- SUB VTG	5.093	CAD	68,59	239.824,85	0,67%	0,62%
Canada				685.335,20	1,91%	1,78%
BLUESCOPE STEEL	40.925	AUD	23,40	591.540,55	1,65%	1,54%
Australie				591.540,55	1,65%	1,54%
ACTIONS				33.535.473,23	93,52%	87,06%
TOTAL PORTEFEUILLE				35.860.068,14	100,00%	93,10%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		2.416.219,52		6,27%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		DKK		197.059,15		0,51%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		GBP		69.309,90		0,18%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		CHF		66.426,56		0,17%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		USD		46.114,24		0,12%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		CAD		41.074,58		0,11%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		AUD		21.918,52		0,06%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		NZD		2.667,07		0,01%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		SEK		5.256,02		0,01%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		NOK		1.981,74		0,01%
Avoirs bancaires à vue				2.868.027,30		7,45%
DEPOTS ET LIQUIDITES				2.868.027,30		7,45%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-32.749,55		-0,09%
AUTRES				-175.867,89		-0,46%
TOTAL DE L'ACTIF NET				38.519.478,00		100,00%

4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Allemagne	1,40%
Australie	1,65%
Belgique	0,35%
Canada	1,91%
Danemark	10,24%

Par pays	
Espagne	1,89%
États-Unis	13,81%
Finlande	2,80%
France	6,37%
Irlande	3,00%
Italie	0,89%
Japon	4,71%
Norvège	3,59%
Pays-Bas	4,83%
Portugal	0,99%
Royaume-Uni	26,21%
Suède	8,72%
Suisse	6,64%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Art graphique, maison d'édition	9,63%
Biotechnologie	1,36%
Chimie	1,55%
Construction de machines et appareils	8,67%
Constructions, matériaux de construction	9,37%
Distribution, commerce de détail	10,22%
Electronique et semi-conducteurs	7,06%
Electrotechnique et électronique	1,36%
Energie et eau	6,62%
Holding et sociétés financières	1,14%
Industrie agro-alimentaire	3,59%
Industrie automobile	4,48%
Industrie minière	4,54%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	15,07%
Internet et services d'Internet	2,28%
Pays et gouvernements	6,48%
Télécommunication	5,90%
Textile et habillement	0,68%
TOTAL	100,00%

Par devise	
AUD	1,65%
CAD	1,91%
CHF	6,63%
DKK	10,24%
EUR	19,52%
GBP	27,77%
JPY	4,71%
NOK	3,59%
SEK	8,72%
USD	15,26%
TOTAL	100,00%

4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)**Taux de rotation**

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	10.761.305,41	11.434.467,39	22.195.772,80
Ventes	8.252.642,46	10.617.966,99	18.870.609,45
Total 1	19.013.947,87	22.052.434,38	41.066.382,25
Souscriptions	450.684,12	649.940,69	1.100.624,81
Remboursements	626.506,25	356.675,92	983.182,17
Total 2	1.077.190,37	1.006.616,61	2.083.806,98
Moyenne de référence de l'actif net total	34.186.900,79	35.429.365,00	34.818.152,77
Taux de rotation	52,47%	59,40%	111,96%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire**Founder**

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Souscrites		Remboursées		Fin de période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.			
18.01.22 - 31.12.22	301.468,59	80.245,01	18.538,50	10.252,75	282.930,09	69.992,26	352.922,35	6.029.371,70	1.604.900,24	320.540,14	174.899,36	6.264.853,50	17,75	17,75
2023			25.393,83	12.493,55	257.536,26	57.498,71	315.034,97			491.770,97	243.151,23	6.746.739,35	21,42	21,42

Investor

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Souscrites		Remboursées		Fin de période			Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.			
19.01.22 - 31.12.22	1.419.405,95	30.147,88	4.562,83	1.620,11	1.414.843,13	28.527,77	1.443.370,90	27.058.522,88	576.709,85	78.434,56	27.884,25	25.592.473,35	17,73	17,73
2023	52.993,36	3.722,34	9.062,62	3.859,80	1.458.773,87	28.390,31	1.487.164,18	1.030.380,67	70.244,14	175.179,92	73.080,05	31.772.738,65	21,36	21,36

4.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

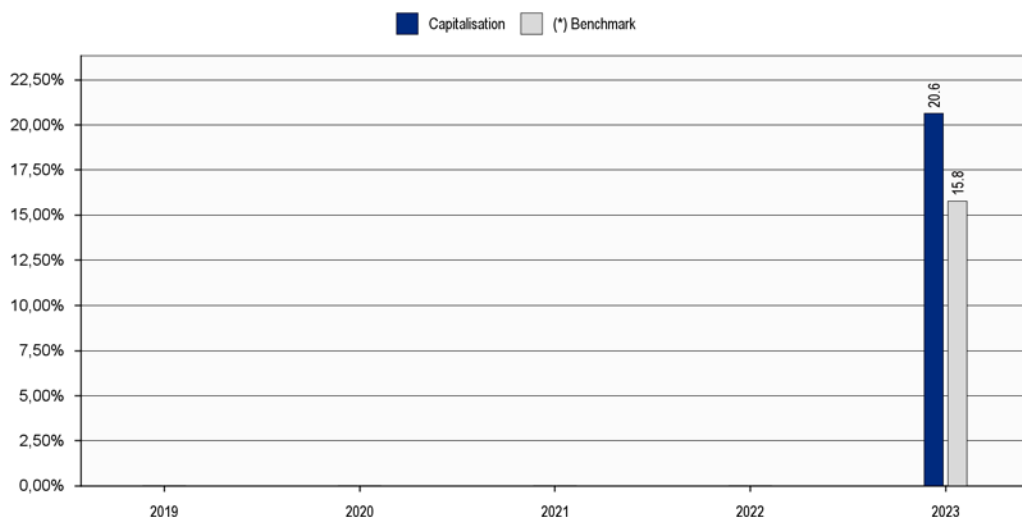
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Founder

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : 60% indice MSCI Europe ESG Universal, 30% indice MSCI World ESG Universal et 10% iBoxx EUR Sovereigns

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
20,65% (en EUR)	15,77% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

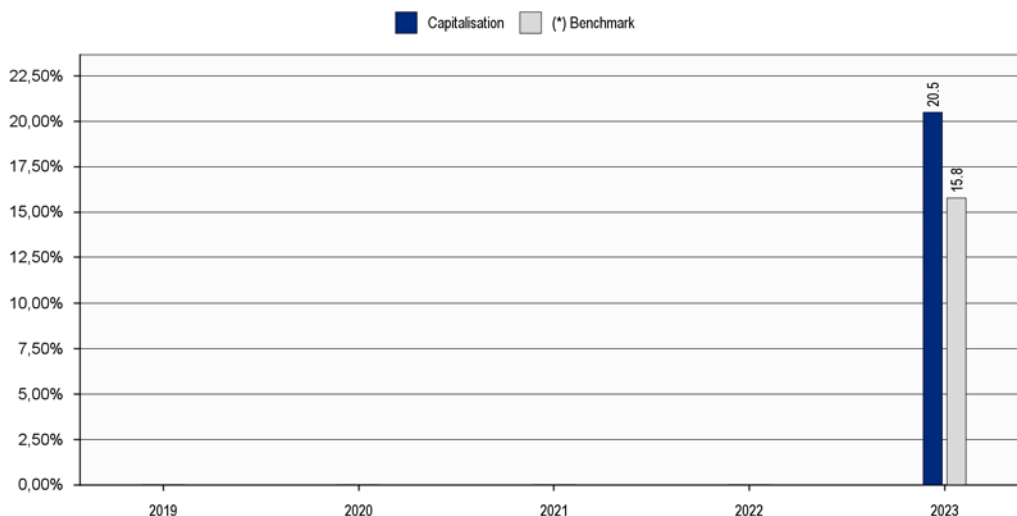
$$P (t; t+n) = \left(\frac{VNI t+n}{VNI t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Investor

Rendement annuel



(*) Benchmark : Benchmark composite : 60% indice MSCI Europe ESG Universal, 30% indice MSCI World ESG Universal et 10% iBoxx EUR Sovereigns

* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	
Part	Benchmark
20,50% (en EUR)	15,77% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

4.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Part de capitalisation Founder - BE6330042167: 1,45%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,28%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit.	0,17%

	Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	
--	--	--

- Part de distribution Founder - BE6330044189: 1,70%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,53%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,17%

- Part de capitalisation Investor - BE6330041151: 1,56%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,39%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,17%

- Part de distribution Investor - BE6330043173: 1,58%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,41%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,17%

Existence de commission sharing agreements

Il n'y a pas de commission sharing agreements.

Accords de rétrocession de rémunérations (« fee-sharing agreements »)

Il peut exister des accords de rétrocession de rémunérations. Lors de la conclusion d'un accord de rétrocession de rémunérations, la Sicav et le Gestionnaire envisagent de mettre tout en oeuvre pour éviter des conflits d'intérêts éventuels. Si toutefois des conflits d'intérêts surgissent, le Gestionnaire et la Sicav agiront dans l'intérêt exclusif des porteurs de actions de la Sicav.

L'existence éventuelle d'un accord de rétrocession de rémunérations est reprise dans la fiche d'informations relatives à chaque compartiment.

4.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

Le poste « III. B. Autres » du compte de résultats est composé d'un remboursement de la FSMA pour l'année 2021.

NOTE 2 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de frais concernant une assistance juridique et les frais out of pocket.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.495,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 4 – Annexe SFDR

Les informations sur les investissements durables pour les compartiments catégorisés sous l'article 9 de SFDR sont disponibles dans l'annexe au rapport annuel.

Annexe non-auditée.

ANNEXES

ANNEXE V

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit: NewB Sustainable Mixed Fund Balanced

Identifiant de l'entité légale:

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit **une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Oui

Il a réalisé **des investissements durables avec un objectif environnemental** : 100%

dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables avec un objectif social**

Non

Il promeut **les caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif de réaliser un investissement durable, il représente une proportion de __% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Elle a promu les caractéristiques de l'E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du compartiment a été atteint grâce à la sélection du Gestionnaire des sociétés et des pays sur base de leur contribution positive aux objectifs d'investissement durable environnementaux du compartiments qui sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique en lien avec l'ODD 13 « Actions relatives à la lutte contre le changement climatique » et l'ODD 7 Énergie propre et abordable
- La transition vers une économie circulaire en lien avec l'ODD 12 Consommation et production responsables

En effet, pour qu'une entreprise soit admise dans le portefeuille, elle doit avoir un score positif sur au moins un des 3 ODD évalués (basé sur le score d'alignement MSCI SRI allant de -10 à +10) sans être mal alignée (défini comme un score inférieur à -1,5) avec les 2 autres ODD. Les obligations souveraines devraient contribuer positivement à au moins 1 ODD tout en ne contribuant pas significativement et négativement aux 2 autres ODD.

● Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?

Le Gestionnaire compare les scores du portefeuille au niveau des 3 ODD vis-à-vis d'un benchmark de comparaison (le Gestionnaire ne se base pas sur un benchmark de référence pour la composition du portefeuille mais utilise un benchmark composite afin de mesurer l'atteinte des objectifs de durabilité du compartiment, ce composite est composé comme suit : 57.5% indice MSCI Europe ESG Universal et 42.5% Indice Bloomberg Barclays Euro Agg). Le score moyen du portefeuilles au niveau des 3 ODDs est bien supérieurs aux scores du benchmark de comparaison comme vous pouvez le constater dans le tableau ci-dessous :

Actions

	<i>NewB Sustainable Mixed Fund Dynamic</i>			<i>Benchmark composite</i>		
	ODD 7	ODD 12	ODD 13	ODD 7	ODD 12	ODD 13
Scores ODD	1.51	2.02	1.80	0.65	0.27	0.83
< -1	0.0%	0.0%	0.0%	4.8%	11.2%	4.6%
< 0	0.4%	0.4%	0.0%	1.6%	3.6%	0.5%
0	15.8%	9.3%	4.4%	25.8%	21.2%	21.7%
< 1	2.9%	6.6%	4.4%	3.2%	14.8%	6.3%
< 2	37.8%	43.3%	39.0%	29.6%	27.3%	25.6%
>= 2	43.6%	41.2%	52.8%	35.1%	21.9%	41.3%

Obligations souveraines

	NewB SMFD	Benchmark
ODD 7	78.5	75.3
ODD 12	68.2	63.6
ODD 13	68.0	62.5

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Il n'y a pas eu de changements majeures au niveau des indicateurs de durabilité par rapport aux années précédentes bien qu'ils se soient légèrement améliorés en 2023 par rapport à 2022.

Actions

	<i>NewB Sustainable Mixed Fund Dynamic</i>			<i>Benchmark composite</i>		
	ODD 7	ODD 12	ODD 13	ODD 7	ODD 12	ODD 13
Scores ODD 2022	1.46	1.81	1.77	0.46	0.38	0.64
Scores ODD 2023	1.51	2.02	1.80	0.65	0.27	0.83

Obligations souveraines

	<i>NewB Sustainable Mixed Fund Dynamic</i>			<i>Benchmark composite</i>		
	ODD 7	ODD 12	ODD 13	ODD 7	ODD 12	ODD 13
Scores ODD 2022	78.1	69.6	70.1	76.2	65.3	66.2
Scores ODD 2023	78.1	68.0	70.1	75.3	63.6	62.5

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Comment les investissements durables n'ont-ils pas porté atteinte de manière significative à l'un des objectifs de l'investissement durable ?

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Pour qu'une entreprise ou qu'un pays soit autorisé dans le portefeuille, il ne doit pas simplement contribuer positivement à au moins un des ODD susmentionnés, il doit également ne pas être considéré comme non-aligné sur les deux autres ODD.

Concrètement, après avoir effectué le processus de « best-in-class » et les exclusions, le Gestionnaire utilise le module MSCI SDG Alignment Tool. Celui-ci est conçu pour donner un aperçu de la contribution nette – positive et négative – des entreprises à la réalisation de chacun des 17 ODD. Les notations et les scores d'alignement des ODD, basés sur une échelle de -10 à +10, prennent en compte les opérations, les produits et services, les politiques et les meilleures pratiques des entreprises, ainsi que leur contribution nette à la résolution des grands défis mondiaux. Pour qu'une entreprise soit incluse dans le portefeuille, elle doit avoir un score positif pour au moins un des 3 ODD et elle ne doit pas être considérée comme « mal alignée » (score < -1,5) par rapport aux 2 autres.

Sur la période de 2023, l'ensemble des sociétés ont rapporté des scores supérieur ou égal à 0 au niveau des 3 ODDs, aucune société n'a donc contribué de façon négative aux 3 ODDs qui définissent l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Toutes les entreprises dans lesquelles le compartiment investit (aussi bien en actions qu'en obligations) doivent être membres de l'indice MSCI All Countries World Index SRI.

L'un des principes de l'approche MSCI SRI est que les entreprises ayant gravement violé le Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'OIT, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont été exclues par construction.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs de principales incidences négatives sont pris en compte par les processus d'exclusions et de best-in-class mis en place lors de la construction de l'univers d'investissement dans lequel puise le Gestionnaire pour choisir les investissements du compartiment et créer le portefeuille. En effet, pour être admises dans l'univers d'investissement, les sociétés doivent faire partie des indices MSCI SRI. Vis-à-vis des indices dits « Standard » qui reprennent les plus grandes sociétés au sein de chaque secteur, les indices SRI excluent déjà 75% des moins bons élèves en termes de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ce qui élimine déjà une partie des possibles incidences négatives de l'univers.

Afin d'être admises dans l'indice MSCI SRI, les sociétés doivent également avoir un score de controverse de 4 ou supérieur (score allant de 1-10, 10 étant le meilleur score). Un score de 4 représente une controverse en-cours d'un niveau modéré, les sociétés ayant une controverse en-cours très sévère ne peuvent pas être incluses dans les indices SRI. En effet, l'analyse des controverses fait partie intégrante de la méthodologie des indices MSCI SRI. MSCI analyse chaque société selon le « MSCI Controversies Score Eligibility » afin d'identifier les sociétés faisant face à de sérieuses controverses au niveau de l'impact environnemental, social ou de gouvernance, en raison de leur mode de fonctionnement, de leurs produits ou encore de leurs services. Ce score a été conçu de façon à être cohérent avec les normes internationales telles que la Déclaration des droits humains de l'ONU, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou encore le Pacte mondial des Nations-Unies.

La composition des indices MSCI SRI est revue annuellement, les sociétés dont le score serait revu à la baisse depuis l'admission dans l'indice et qui, au moment de la revue seraient impliquées directement dans une controverse actuelle très sévère sont exclues automatiquement. Les sociétés qui ont déjà été admises dans un indice SRI et qui ont, lors de la revue annuelle, un score de 1 peuvent rester dans l'indice SRI. Un score de 1 signifie que la société est impliquée soit dans une controverse très sévère mais de façon indirecte, par exemple, impliquée en tant que fournisseur ou client d'une entreprise directement impliquée ou encore dans le cas d'un impact négatif dû à des causes naturelles. Par construction de l'indice, il est très improbable qu'une société avec un score de controverse de 1 puisse rester longtemps dans l'indice car par construction, celle-ci sera remplacée par des sociétés plus méritantes en termes d'ESG.

Ce score se base sur plusieurs indicateurs comme par exemple :

- Biodiversité et occupation du sol
- Émissions toxiques et déchets
- Énergie et changement climatique
- Pénurie d'eau

- Déchets opérationnels
- Impact sur les communautés locales
- Préoccupations relatives aux droits humains
- Corruption et fraude
- Structure de gouvernance
- Etc.

Ensuite, en plus des filtres déjà réalisés par la méthodologie des indices MSCI SRI, le Gestionnaire appliquera pour certains secteurs controversés des critères d'exclusion supplémentaires tels que, par exemple, l'exclusion des entreprises actives dans l'extraction de métaux ou de minéraux, à moins que ces entreprises n'aient adopté les meilleures pratiques en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux. Au niveau du secteur chimique également, le gestionnaire exclut de son univers d'investissement les entreprises actives dans la production ou commercialisation de produits chimiques soumis à des restrictions en vertu d'accords internationaux, de produits chimiques controversés et de pesticides. Le respect des accords internationaux en matière de production et d'utilisation de substances dangereuses et en matière de commerce de produits et de déchets chimique est également pris en compte dans l'évaluation des entreprises. La liste des critères se trouve dans le règlement ISR de NewB S.C.E., consultable sur <https://files.newb.coop/fr/public/esg/regles-isr-newb.pdf>

De plus, dans le cas où une controverse potentielle très importante émergerait sur une société ou un pays déjà en portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille décrira le problème sur la base de sources accessibles au public et le présentera au comité ISR. Si le comité décide que la controverse doit effectivement être considérée comme très significative, tous les investissements dans la société doivent être cédés dans les 3 mois suivant la décision.

Enfin NewB S.C.E. travaille également avec un Comité d'Orientation ISR, qui est composé de membres de l'équipe ESG de NewB S.C.E., d'ONG et d'experts. Ce comité est consulté, entre autres, en cas de controverses majeures qui émergeraient concernant les entreprises du fonds. Du point de vue du Gestionnaire, tant l'approche de sélection positive que les exclusions minimisent le risque d'événements ou de conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance potentiels qui peuvent avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements (risques dits de durabilité).

Les informations relatives aux indicateurs des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont repris ci-dessous :

Indicateur d'incidences négatives	Métrique	Impact [année n]	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT			
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES Scope 1	264.50012 tonnes de CO2e
		Émissions de GES Scope 2	58.42127 tonnes de CO2e
		Émissions de GES Scope 3	4055.6045 tonnes de CO2e
		Total des émissions GES	4391.292 tonnes de CO2e
	2. Empreinte Carbone	Empreinte Carbone	809.6186 tonnes de CO2e / M EUR investis
	3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	2188.8848 tonnes de CO2e / M EUR revenus
	4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.00 %
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable des entreprises détenues provenant d'énergie non-renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	Consommation: 60.66 %	
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	Total: 0.22061118 GWh / M EUR chiffre d'affaires Sector B: 1.4243795 GWh / M EUR chiffre d'affaires Sector C: 0.18108253 GWh / M EUR chiffre d'affaires	

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité	Part des investissements dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.	2.65 %
Eau	8. Émissions d'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0.0056770877 tonne / million d'euros investis
Déchets	9. Taux de déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	4.522002 tonnes / million d'euros investis

LES QUESTIONS SOCIALES ET RELATIVES AUX EMPLOYÉS, LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN

<p>Questions sociales et questions relatives aux salariés</p>	<p>10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>0 %</p>
	<p>11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</p>	<p>0 %</p>
	<p>12. Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes</p>	<p>Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements</p>	<p>11.22 %</p>
	<p>13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration</p>	<p>Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements</p>	<p>36.64 %</p>
	<p>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)</p>	<p>Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées</p>	<p>0 %</p>

Indicateur d'incidences négatives		Métrique	Impact [année n]
Environnement	7. Investissements dans des entreprises sans politique de gestion de l'eau	Parts des investissements dans des entreprises sans politique de gestion de l'eau	0.00 %
Social	14. Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves en matière de droits l'homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits l'homme liés à des entreprises bénéficiaires d'investissements, sur une base moyenne pondérée	0.00 %



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion** des investissements du produit financier au cours de la période de référence qui est : 2023

<i>Investissements les plus importants</i>	<i>Secteur</i>	<i>% d'actifs</i>	<i>Pays</i>
Italy 2027 2.20%	Government Bonds	4.35%	Italie
France I/L 2027 1.85%	Government Bonds	3.63%	France
Comm. Flamande 0.375% 2030	Government Bonds	3.62%	Belgique
Portugal 2029 1.95%	Government Bonds	3.52%	Portugal
Italy I/L 2028 1.3%	Government Bonds	3.04%	Italie
Spain 2029 0.6%	Government Bonds	3.03%	Espagne
ASML	Information Technology	2.76%	Royaume-Uni
Italy 2024 0%	Government Bonds	2.62%	Italie
Spain 2027 1.5%	Government Bonds	2.60%	Espagne
Germany 2028 0.5%	Government Bonds	2.55%	Allemagne



Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?

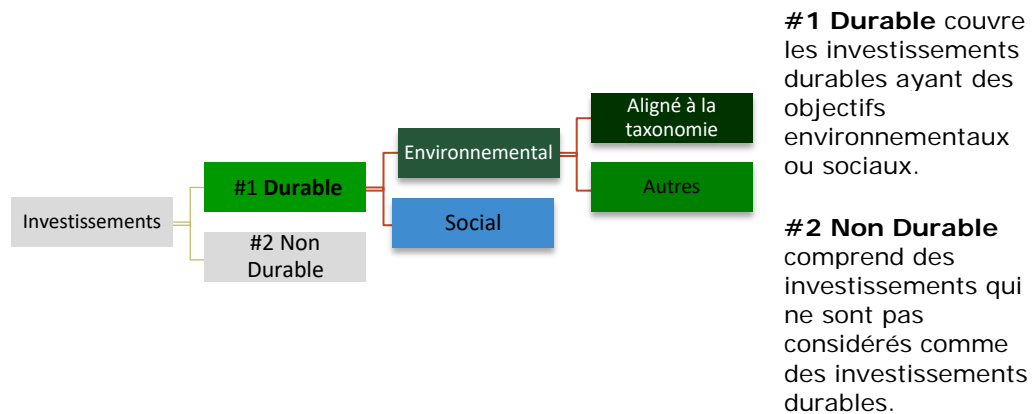
Le Gestionnaire a investi en moyenne 100% (hors cash et équivalent) des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur les objectifs d'investissement durable du fonds.

● Quelle était la répartition des actifs ?

Le Gestionnaire a investi en moyenne 93% (100% hors cash et équivalent) des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur les objectifs d'investissement durable du fonds.

Le Gestionnaire a investi en moyenne 7% des actifs nets du compartiment dans des investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables. La totalité consiste de cash sur le bilan de la banque dépositaire, Caceis.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Services de Télécommunications	8.3%
Consommation Discrétionnaire	10.6%
Consommation de Base	4.9%
Santé	9.6%
Industrie	12.6%
Technologie de l'information	6.0%
Matériaux	2.8%
Autres	0.0%
Obligations Gouvernementales	38.4%
Cash	6.9%

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Gestionnaire ne prévoit pas d'investir un minimum des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie¹ de l'UE?

Oui

Gaz Fossile

énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

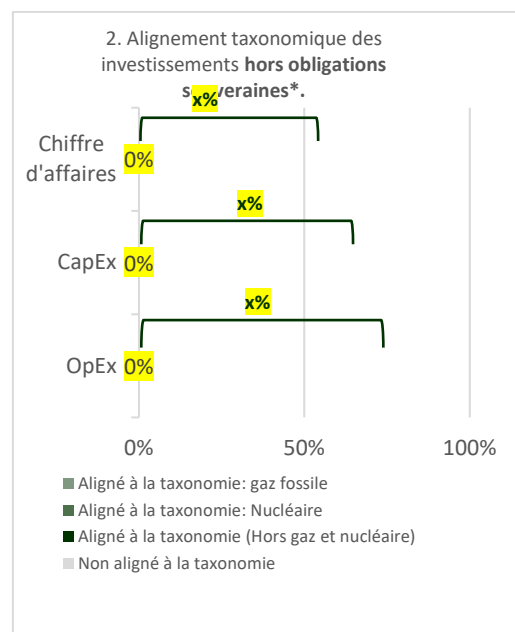
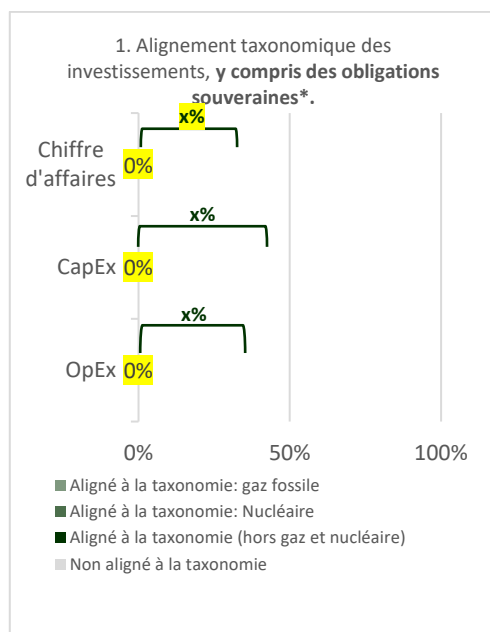
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires :

- **le chiffre d'affaires** reflète le caractère "vert" des entreprises bénéficiaires aujourd'hui.

- **Les dépenses d'investissement (CapEx)** montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, pertinents pour une transition vers une économie verte.

- **les dépenses opérationnelles (OpEx)** reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
Non applicable.

- **Quelle a été la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.



Quelle est la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE ?

Le Gestionnaire a investi 93% (100% hors cash et équivalent) des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur l'objectif environnemental du compartiment qui ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part des investissements socialement durables ?

Non applicable.



Quels investissements ont été inclus dans la catégorie "non durable", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie “#2 Non durables” a inclus sur la période de 2023 du cash pour des raisons de liquidité ainsi que des investissements qui n’était plus en ligne avec les critères ESG en place et qui ont du être cédés dans les 3 prochains mois (Le Gestionnaire se donne un délai de 3 mois maximum afin de vendre les positions)-



Quelles actions ont été entreprises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le Gestionnaire effectue une analyse de son univers d’investissement deux fois par an. Cette analyse est effectuée en vue de maximiser l'impact positif sur les objectifs de développement durable alignés avec les objectifs d’atténuation du changement climatique et les objectifs de transition vers une économie circulaire et comprend les 3 étapes suivantes :

- étape d’exclusion
- étape de « Best-in-class screening »
- étape de sélection positive sur base de l’objectif d’investissement durable du compartiment

Les entreprises qui ne passent pas ce screening en trois étapes sont immédiatement exclues de l’univers d’investissement et si celles-ci sont présentes dans le portefeuille, elles doivent être vendues dans les trois mois. En 2023, plus de 30 sociétés ont été exclues de l’univers d’investissement dont la société Telenor, Mowi, Ferguson, Yamaha, Shionghi et Associated British Food, qui étaient en portefeuille. 43 entreprises ont pu intégrer l’univers d’investissement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les objectifs d'investissement durable de ce Compartiment.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général de marché ?***

Non applicable.

- ***Comment ce produit financier s'est-il comporté au regard des indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice général du marché ?***

Non applicable.

ANNEXE V

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit: NewB Sustainable Mixed Fund Defensive

Identifiant de l'entité légale:

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit **une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Oui

Il a réalisé **des investissements durables avec un objectif environnemental** : 100%

dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables avec un objectif social**

Non

Il promeut **les caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif de réaliser un investissement durable, il représente une proportion de ___% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Elle a promu les caractéristiques de l'E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du compartiment a été atteint grâce à la sélection du Gestionnaire des sociétés et des pays sur base de leur contribution positive aux objectifs d'investissement durable environnementaux du compartiments qui sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique en lien avec l'ODD 13 « Actions relatives à la lutte contre le changement climatique » et l'ODD 7 Énergie propre et abordable
- La transition vers une économie circulaire en lien avec l'ODD 12 Consommation et production responsables

En effet, pour qu'une entreprise soit admise dans le portefeuille, elle doit avoir un score positif sur au moins un des 3 ODD évalués (basé sur le score d'alignement MSCI SRI allant de -10 à +10) sans être mal alignée (défini comme un score inférieur à -1,5) avec les 2 autres ODD. Les obligations souveraines devraient contribuer positivement à au moins 1 ODD tout en ne contribuant pas significativement et négativement aux 2 autres ODD.

● Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?

Le Gestionnaire compare les scores du portefeuille au niveau des 3 ODD vis-à-vis d'un benchmark de comparaison (le Gestionnaire ne se base pas sur un benchmark de référence pour la composition du portefeuille mais utilise un benchmark composite afin de mesurer l'atteinte des objectifs de durabilité du compartiment, ce composite est composé comme suit : 27.5% indice MSCI Europe ESG Universal et 72.5% Indice Bloomberg Barclays Euro Agg). Le score moyen du portefeuilles au niveau des 3 ODDs est bien supérieurs aux scores du benchmark de comparaison comme vous pouvez le constater dans le tableau ci-dessous :

Actions						
	NewB Sustainable Mixed Fund Defensive			Benchmark composite		
	ODD 7	ODD 12	ODD 13	ODD 7	ODD 12	ODD 13
Scores ODD	1.46	2.00	1.77	0.65	0.27	0.83
< -1	0.0%	0.0%	0.0%	4.8%	11.2%	4.6%
<0	0.4%	0.4%	0.0%	1.6%	3.6%	0.5%
0	16.5%	8.0%	4.6%	25.8%	21.2%	21.7%
<1	2.1%	8.1%	3.8%	3.2%	14.8%	6.3%
<2	38.4%	43.1%	37.1%	29.6%	27.3%	25.6%
>=2	42.6%	40.4%	54.5%	35.1%	21.9%	41.3%

Obligations souveraines		
	NewB SMFD	Benchmark
ODD 7	77.9	75.3
ODD 12	68.5	63.6
ODD 13	69.1	62.5

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Il n'y a pas eu de changements majeures au niveau des indicateurs de durabilité par rapport aux années précédentes.

Actions

	<i>NewB Sustainable Mixed Fund Dynamic</i>			<i>Benchmark composite</i>		
	ODD 7	ODD 12	ODD 13	ODD 7	ODD 12	ODD 13
Scores ODD 2022	1.46	1.81	1.77	0.46	0.38	0.64
Scores ODD 2023	1.46	2.00	1.77	0.65	0.27	0.83

Obligations souveraines

	<i>NewB Sustainable Mixed Fund Dynamic</i>			<i>Benchmark composite</i>		
	ODD 7	ODD 12	ODD 13	ODD 7	ODD 12	ODD 13
Scores ODD 2022	78.1	69.6	70.1	76.2	65.3	66.2
Scores ODD 2023	78.1	68.0	70.1	75.3	63.6	62.5

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Comment les investissements durables n'ont-ils pas porté atteinte de manière significative à l'un des objectifs de l'investissement durable ?

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Pour qu'une entreprise ou qu'un pays soit autorisé dans le portefeuille, il ne doit pas simplement contribuer positivement à au moins un des ODD susmentionnés, il doit également ne pas être considéré comme non-aligné sur les deux autres ODD.

Concrètement, après avoir effectué le processus de « best-in-class » et les exclusions, le Gestionnaire utilise le module MSCI SDG Alignment Tool. Celui-ci est conçu pour donner un aperçu de la contribution nette – positive et négative – des entreprises à la réalisation de chacun des 17 ODD. Les notations et les scores d'alignement des ODD, basés sur une échelle de -10 à +10, prennent en compte les opérations, les produits et services, les politiques et les meilleures pratiques des entreprises, ainsi que leur contribution nette à la résolution des grands défis mondiaux. Pour qu'une entreprise soit incluse dans le portefeuille, elle doit avoir un score positif pour au moins un des 3 ODD et elle ne doit pas être considérée comme « mal alignée » (score < -1,5) par rapport aux 2 autres.

Sur la période de 2023, l'ensemble des sociétés ont rapporté des scores supérieur ou égal à 0 au niveau des 3 ODDs, aucune société n'a donc contribué de façon négative aux 3 ODDs qui définissent l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Toutes les entreprises dans lesquelles le compartiment investit (aussi bien en actions qu'en obligations) doivent être membres de l'indice MSCI All Countries World Index SRI.

L'un des principes de l'approche MSCI SRI est que les entreprises ayant gravement violé le Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'OIT, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont été exclues par construction.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs de principales incidences négatives sont pris en compte par les processus d'exclusions et de best-in-class mis en place lors de la construction de l'univers d'investissement dans lequel puise le Gestionnaire pour choisir les investissements du compartiment et créer le portefeuille. En effet, pour être admises dans l'univers d'investissement, les sociétés doivent faire partie des indices MSCI SRI. Vis-à-vis des indices dits « Standard » qui reprennent les plus grandes sociétés au sein de chaque secteur, les indices SRI excluent déjà 75% des moins bons élèves en termes de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ce qui élimine déjà une partie des possibles incidences négatives de l'univers.

Afin d'être admises dans l'indice MSCI SRI, les sociétés doivent également avoir un score de controverse de 4 ou supérieur (score allant de 1-10, 10 étant le meilleur score). Un score de 4 représente une controverse en-cours d'un niveau modéré, les sociétés ayant une controverse en-cours très sévère ne peuvent pas être incluses dans les indices SRI. En effet, l'analyse des controverses fait partie intégrante de la méthodologie des indices MSCI SRI. MSCI analyse chaque société selon le « MSCI Controversies Score Eligibility » afin d'identifier les sociétés faisant face à de sérieuses controverses au niveau de l'impact environnemental, social ou de gouvernance, en raison de leur mode de fonctionnement, de leurs produits ou encore de leurs services. Ce score a été conçu de façon à être cohérent avec les normes internationales telles que la Déclaration des droits humains de l'ONU, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou encore le Pacte mondial des Nations-Unies.

La composition des indices MSCI SRI est revue annuellement, les sociétés dont le score serait revu à la baisse depuis l'admission dans l'indice et qui, au moment de la revue seraient impliquées directement dans une controverse actuelle très sévère sont exclues automatiquement. Les sociétés qui ont déjà été admises dans un indice SRI et qui ont, lors de la revue annuelle, un score de 1 peuvent rester dans l'indice SRI. Un score de 1 signifie que la société est impliquée soit dans une controverse très sévère mais de façon indirecte, par exemple, impliquée en tant que fournisseur ou client d'une entreprise directement impliquée ou encore dans le cas d'un impact négatif dû à des causes naturelles. Par construction de l'indice, il est très improbable qu'une société avec un score de controverse de 1 puisse rester longtemps dans l'indice car par construction, celle-ci sera remplacée par des sociétés plus méritantes en termes d'ESG.

Ce score se base sur plusieurs indicateurs comme par exemple :

- Biodiversité et occupation du sol
- Émissions toxiques et déchets
- Énergie et changement climatique
- Pénurie d'eau

- Déchets opérationnels
- Impact sur les communautés locales
- Préoccupations relatives aux droits humains
- Corruption et fraude
- Structure de gouvernance
- Etc.

Ensuite, en plus des filtres déjà réalisés par la méthodologie des indices MSCI SRI, le Gestionnaire appliquera pour certains secteurs controversés des critères d'exclusion supplémentaires tels que, par exemple, l'exclusion des entreprises actives dans l'extraction de métaux ou de minéraux, à moins que ces entreprises n'aient adopté les meilleures pratiques en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux. Au niveau du secteur chimique également, le gestionnaire exclut de son univers d'investissement les entreprises actives dans la production ou commercialisation de produits chimiques soumis à des restrictions en vertu d'accords internationaux, de produits chimiques controversés et de pesticides. Le respect des accords internationaux en matière de production et d'utilisation de substances dangereuses et en matière de commerce de produits et de déchets chimique est également pris en compte dans l'évaluation des entreprises. La liste des critères se trouve dans le règlement ISR de NewB S.C.E., consultable sur <https://files.newb.coop/fr/public/esg/regles-isr-newb.pdf>

De plus, dans le cas où une controverse potentielle très importante émergerait sur une société ou un pays déjà en portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille décrira le problème sur la base de sources accessibles au public et le présentera au comité ISR. Si le comité décide que la controverse doit effectivement être considérée comme très significative, tous les investissements dans la société doivent être cédés dans les 3 mois suivant la décision.

Enfin NewB S.C.E. travaille également avec un Comité d'Orientation ISR, qui est composé de membres de l'équipe ESG de NewB S.C.E., d'ONG et d'experts. Ce comité est consulté, entre autres, en cas de controverses majeures qui émergeraient concernant les entreprises du fonds. Du point de vue du Gestionnaire, tant l'approche de sélection positive que les exclusions minimisent le risque d'événements ou de conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance potentiels qui peuvent avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements (risques dits de durabilité).

Les informations relatives aux indicateurs des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont repris ci-dessous :

Indicateur d'incidences négatives	Métrique	Impact [année n]	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT			
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES Scope 1	48.57319 tonnes de CO2e
		Émissions de GES Scope 2	10.368008 tonnes de CO2e
		Émissions de GES Scope 3	577.31854 tonnes de CO2e
		Total des émissions GES	642.76556 tonnes de CO2e
	2. Empreinte Carbone	Empreinte Carbone	684.61957 tonnes de CO2e / M EUR investis
	3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	1713.1287 tonnes de CO2e / M EUR revenus
	4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.00 %
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable des entreprises détenues provenant d'énergie non-renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	Consommation: 61.2 %	
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	Total: 0.22275202 GWh / M EUR chiffre d'affaires Sector B: 1.5999272 GWh / M EUR chiffre d'affaires Sector C: 0.18135397 GWh / M EUR chiffre d'affaires	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité	Part des investissements dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.	2.01 %
Eau	8. Émissions d'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0.0046140533 tonne / million d'euros investis
Déchets	9. Taux de déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	3.9737632 tonnes / million d'euros investis

LES QUESTIONS SOCIALES ET RELATIVES AUX EMPLOYÉS, LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN

Questions sociales et questions relatives aux salariés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 %
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	0 %
	12. Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	11.6 %
	13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	36.71 %
	14. Exposition à des armes	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente	0 %

Indicateur d'incidences négatives		Métrique	Impact [année n]
Environnement	7. Investissements dans des entreprises sans politique de gestion de l'eau	Parts des investissements dans des entreprises sans politique de gestion de l'eau	0.00 %
Social	14. Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves en matière de droits l'homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits l'homme liés à des entreprises bénéficiaires d'investissements, sur une base moyenne pondérée	0.00 %



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion** des investissements du produit financier au cours de la période de référence qui est : 2023

<i>Investissements les plus importants</i>	<i>Secteur</i>	<i>% d'actifs</i>	<i>Pays</i>
France I/L 2027 1.85%	Government Bonds	6.66%	France
Portugal 2029 1.95%	Government Bonds	4.69%	Portugal
Spain 2029 0.6%	Government Bonds	4.22%	Espagne
Germany 2028 0.5%	Government Bonds	3.86%	Allemagne
Germany 2033 2.3%	Government Bonds	2.34%	Allemagne
Belgium 2032 0.35%	Government Bonds	1.33%	Belgique
ASML	Information Technology	0.98%	Pays-Bas
Kingfisher	Consumer Discretionary	0.90%	Royaume-Uni
Relx	Industrials	0.78%	Royaume-Uni
Husqvarna	Industrials	0.78%	Suède



Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?

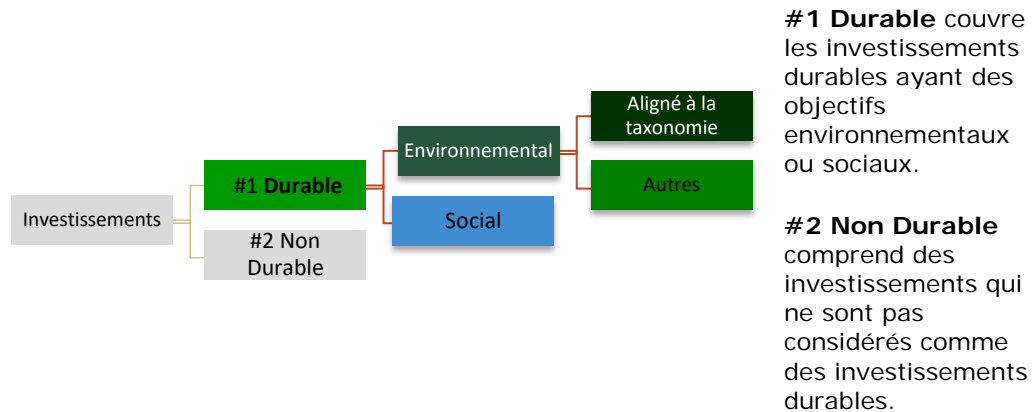
Le Gestionnaire a investi en moyenne 100% (hors cash et équivalent) des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur les objectifs d'investissement durable du fonds.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était la répartition des actifs ?

Le Gestionnaire a investi en moyenne 88% (100% hors cash et équivalent) des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur les objectifs d'investissement durable du fonds.

Le Gestionnaire a investi en moyenne 12% des actifs nets du compartiment dans des investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables. La totalité consiste de cash sur le bilan de la banque dépositaire, Caceis.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Services de Télécommunications	3.2%
Consommation Discrétionnaire	3.6%
Consommation de Base	2.1%
Santé	3.4%
Industrie	4.5%
Technologie de l'information	2.2%
Matériaux	1.0%
Autres	0.0%
Obligations Gouvernementales	68.0%
Cash	11.9%

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Gestionnaire ne prévoit pas d'investir un minimum des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie¹ de l'UE?

Oui

Gaz Fossile

énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

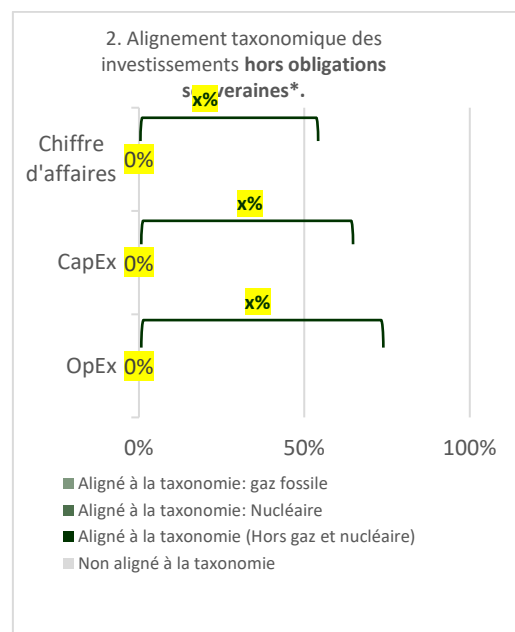
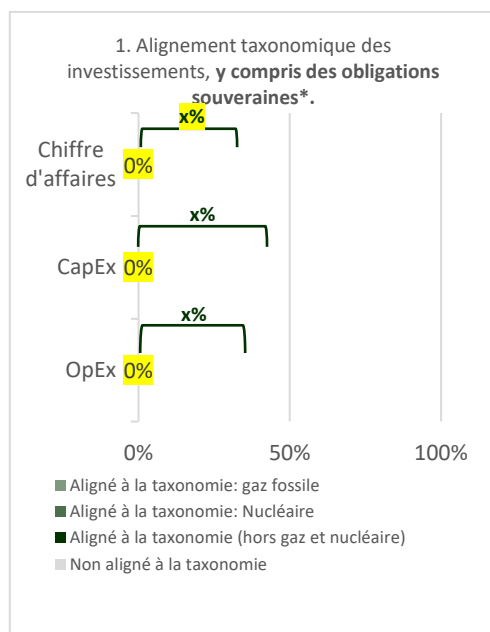
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires :

- **le chiffre d'affaires** reflète le caractère "vert" des entreprises bénéficiaires aujourd'hui.

- **Les dépenses d'investissement (CapEx)** montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, pertinents pour une transition vers une économie verte.

- **les dépenses opérationnelles (OpEx)** reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
Non applicable.

- **Quelle a été la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.



Quelle est la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE ?

Le Gestionnaire a investi 88% (100% hors cash et équivalent) des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur l'objectif environnemental du compartiment qui ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part des investissements socialement durables ?

Non applicable.



Quels investissements ont été inclus dans la catégorie "non durable", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie “#2 Non durables” a inclut sur la période de 2023 du cash pour des raisons de liquidité ainsi que des investissements qui n’était plus en ligne avec les critères ESG en place et qui ont du être cédés dans les 3 prochains mois (Le Gestionnaire se donne un délai de 3 mois maximum afin de vendre les positions)-



Quelles actions ont été entreprises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le Gestionnaire effectue une analyse de son univers d’investissement deux fois par an. Cette analyse est effectué en vue de maximiser l'impact positif sur les objectifs de développement durable alignés avec les objectifs d’atténuation du changement climatique et les objectifs de transition vers une économie circulaire et comprend les 3 étapes suivantes :

- étape d’exclusion
- étape de « Best-in-class screening »
- étape de sélection positive sur base de l’objectif d’investissement durable du compartiment

Les entreprises qui ne passent pas ce screening en trois étapes sont immédiatement exclues de l’univers d’investissement et si celles-ci sont présentes dans le portefeuille, elles doivent être vendues dans les trois mois. En 2023, plus de 30 sociétés ont été exclues de l’univers d’investissement dont la société Telenor, Mowi, Ferguson, Yamaha, Shionghi et Associated British Food, qui étaient en portefeuille. 43 entreprises ont pu intégrer l’univers d’investissement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les objectifs d'investissement durable de ce Compartiment.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général de marché ?***

Non applicable.

- ***Comment ce produit financier s'est-il comporté au regard des indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice général du marché ?***

Non applicable.

ANNEXE V

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit: NewB Sustainable Mixed Fund Dynamic

Identifiant de l'entité légale:

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit **une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Oui

Il a réalisé **des investissements durables avec un objectif environnemental** : 100%

dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables avec un objectif social**

Non

Il promeut **les caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif de réaliser un investissement durable, il représente une proportion de __% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Elle a promu les caractéristiques de l'E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du compartiment a été atteint grâce à la sélection du Gestionnaire des sociétés et des pays sur base de leur contribution positive aux objectifs d'investissement durable environnementaux du compartiments qui sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique en lien avec l'ODD 13 « Actions relatives à la lutte contre le changement climatique » et l'ODD 7 Énergie propre et abordable
- La transition vers une économie circulaire en lien avec l'ODD 12 Consommation et production responsables

En effet, pour qu'une entreprise soit admise dans le portefeuille, elle doit avoir un score positif sur au moins un des 3 ODD évalués (basé sur le score d'alignement MSCI SRI allant de -10 à +10) sans être mal alignée (défini comme un score inférieur à -1,5) avec les 2 autres ODD. Les obligations souveraines devraient contribuer positivement à au moins 1 ODD tout en ne contribuant pas significativement et négativement aux 2 autres ODD.

● Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?

Le Gestionnaire compare les scores du portefeuille au niveau des 3 ODD vis-à-vis d'un benchmark de comparaison (le Gestionnaire ne se base pas sur un benchmark de référence pour la composition du portefeuille mais utilise un benchmark composite afin de mesurer l'atteinte des objectifs de durabilité du compartiment, ce composite est composé comme suit : 90% indice MSCI Europe ESG Universal et 10% Indice Bloomberg Barclays Euro Agg). Le score moyen du portefeuilles au niveau des 3 ODDs est bien supérieurs aux scores du benchmark de comparaison comme vous pouvez le constater dans le tableau ci-dessous :

Actions et Obligations corporates						
	NewB Sustainable Mixed Fund Dynamic			Benchmark composite		
	ODD 7	ODD 12	ODD 13	ODD 7	ODD 12	ODD 13
Scores ODD	1.59	2.08	1.89	0.65	0.27	0.83
< -1	0.0%	0.0%	0.0%	4.8%	11.2%	4.6%
< 0	0.3%	0.4%	0.0%	1.6%	3.6%	0.5%
0	17.0%	9.5%	4.3%	25.8%	21.2%	21.7%
< 1	3.1%	7.1%	4.0%	3.2%	14.8%	6.3%
< 2	34.6%	40.3%	38.1%	29.6%	27.3%	25.6%
>= 2	45.0%	42.7%	53.7%	35.1%	21.9%	41.3%

Obligations souveraines		
	NewB SMFD	Benchmark
ODD 7	78.1	75.3
ODD 12	68.0	63.6
ODD 13	70.1	62.5

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Il n'y a pas eu de changements majeures au niveau des indicateurs de durabilité par rapport aux années précédentes bien qu'ils se soient légèrement améliorés en 2023 par rapport à 2022.

<u>Actions</u>						
	<i>NewB Sustainable Mixed Fund Dynamic</i>			<i>Benchmark composite</i>		
	ODD 7	ODD 12	ODD 13	ODD 7	ODD 12	ODD 13
Scores ODD 2022	1.46	1.81	1.77	0.46	0.38	0.64
Scores ODD 2023	1.59	2.08	1.89	0.65	0.27	0.83

<u>Obligations souveraines</u>						
	<i>NewB Sustainable Mixed Fund Dynamic</i>			<i>Benchmark composite</i>		
	ODD 7	ODD 12	ODD 13	ODD 7	ODD 12	ODD 13
Scores ODD 2022	78.1	69.6	70.1	76.2	65.3	66.2
Scores ODD 2023	78.1	68.0	70.1	75.3	63.6	62.5

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Comment les investissements durables n'ont-ils pas porté atteinte de manière significative à l'un des objectifs de l'investissement durable ?

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Pour qu'une entreprise ou qu'un pays soit autorisé dans le portefeuille, il ne doit pas simplement contribuer positivement à au moins un des ODD susmentionnés, il doit également ne pas être considéré comme non-aligné sur les deux autres ODD.

Concrètement, après avoir effectué le processus de « best-in-class » et les exclusions, le Gestionnaire utilise le module MSCI SDG Alignment Tool. Celui-ci est conçu pour donner un aperçu de la contribution nette – positive et négative – des entreprises à la réalisation de chacun des 17 ODD. Les notations et les scores d'alignement des ODD, basés sur une échelle de -10 à +10, prennent en compte les opérations, les produits et services, les politiques et les meilleures pratiques des entreprises, ainsi que leur contribution nette à la résolution des grands défis mondiaux. Pour qu'une entreprise soit incluse dans le portefeuille, elle doit avoir un score positif pour au moins un des 3 ODD et elle ne doit pas être considérée comme « mal alignée » (score < -1,5) par rapport aux 2 autres.

Sur la période de 2023, l'ensemble des sociétés ont rapporté des scores supérieur ou égal à 0 au niveau des 3 ODDs, aucune société n'a donc contribué de façon négative aux 3 ODDs qui définissent l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Toutes les entreprises dans lesquelles le compartiment investit (aussi bien en actions qu'en obligations) doivent être membres de l'indice MSCI All Countries World Index SRI.

L'un des principes de l'approche MSCI SRI est que les entreprises ayant gravement violé le Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'OIT, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont été exclues par construction.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs de principales incidences négatives sont pris en compte par les processus d'exclusions et de best-in-class mis en place lors de la construction de l'univers d'investissement dans lequel puise le Gestionnaire pour choisir les investissements du compartiment et créer le portefeuille. En effet, pour être admises dans l'univers d'investissement, les sociétés doivent faire partie des indices MSCI SRI. Vis-à-vis des indices dits « Standard » qui reprennent les plus grandes sociétés au sein de chaque secteur, les indices SRI excluent déjà 75% des moins bons élèves en termes de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ce qui élimine déjà une partie des possibles incidences négatives de l'univers.

Afin d'être admises dans l'indice MSCI SRI, les sociétés doivent également avoir un score de controverse de 4 ou supérieur (score allant de 1-10, 10 étant le meilleur score). Un score de 4 représente une controverse en-cours d'un niveau modéré, les sociétés ayant une controverse en-cours très sévère ne peuvent pas être incluses dans les indices SRI. En effet, l'analyse des controverses fait partie intégrante de la méthodologie des indices MSCI SRI. MSCI analyse chaque société selon le « MSCI Controversies Score Eligibility » afin d'identifier les sociétés faisant face à de sérieuses controverses au niveau de l'impact environnemental, social ou de gouvernance, en raison de leur mode de fonctionnement, de leurs produits ou encore de leurs services. Ce score a été conçu de façon à être cohérent avec les normes internationales telles que la Déclaration des droits humains de l'ONU, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou encore le Pacte mondial des Nations-Unies.

La composition des indices MSCI SRI est revue annuellement, les sociétés dont le score serait revu à la baisse depuis l'admission dans l'indice et qui, au moment de la revue seraient impliquées directement dans une controverse actuelle très sévère sont exclues automatiquement. Les sociétés qui ont déjà été admises dans un indice SRI et qui ont, lors de la revue annuelle, un score de 1 peuvent rester dans l'indice SRI. Un score de 1 signifie que la société est impliquée soit dans une controverse très sévère mais de façon indirecte, par exemple, impliquée en tant que fournisseur ou client d'une entreprise directement impliquée ou encore dans le cas d'un impact négatif dû à des causes naturelles. Par construction de l'indice, il est très improbable qu'une société avec un score de controverse de 1 puisse rester longtemps dans l'indice car par construction, celle-ci sera remplacée par des sociétés plus méritantes en termes d'ESG.

Ce score se base sur plusieurs indicateurs comme par exemple :

- Biodiversité et occupation du sol
- Émissions toxiques et déchets
- Énergie et changement climatique
- Pénurie d'eau

- Déchets opérationnels
- Impact sur les communautés locales
- Préoccupations relatives aux droits humains
- Corruption et fraude
- Structure de gouvernance
- Etc.

Ensuite, en plus des filtres déjà réalisés par la méthodologie des indices MSCI SRI, le Gestionnaire appliquera pour certains secteurs controversés des critères d'exclusion supplémentaires tels que, par exemple, l'exclusion des entreprises actives dans l'extraction de métaux ou de minéraux, à moins que ces entreprises n'aient adopté les meilleures pratiques en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux. Au niveau du secteur chimique également, le gestionnaire exclut de son univers d'investissement les entreprises actives dans la production ou commercialisation de produits chimiques soumis à des restrictions en vertu d'accords internationaux, de produits chimiques controversés et de pesticides. Le respect des accords internationaux en matière de production et d'utilisation de substances dangereuses et en matière de commerce de produits et de déchets chimique est également pris en compte dans l'évaluation des entreprises. La liste des critères se trouve dans le règlement ISR de NewB S.C.E., consultable sur <https://files.newb.coop/fr/public/esg/regles-isr-newb.pdf>

De plus, dans le cas où une controverse potentielle très importante émergerait sur une société ou un pays déjà en portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille décrira le problème sur la base de sources accessibles au public et le présentera au comité ISR. Si le comité décide que la controverse doit effectivement être considérée comme très significative, tous les investissements dans la société doivent être cédés dans les 3 mois suivant la décision.

Enfin NewB S.C.E. travaille également avec un Comité d'Orientation ISR, qui est composé de membres de l'équipe ESG de NewB S.C.E., d'ONG et d'experts. Ce comité est consulté, entre autres, en cas de controverses majeures qui émergeraient concernant les entreprises du fonds. Du point de vue du Gestionnaire, tant l'approche de sélection positive que les exclusions minimisent le risque d'événements ou de conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance potentiels qui peuvent avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements (risques dits de durabilité).

Les informations relatives aux indicateurs des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont repris ci-dessous :

Indicateur d'incidences négatives	Métrique	Impact [année n]	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT			
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES Scope 1	1137.1521 tonnes de CO2e
		Émissions de GES Scope 2	313.30054 tonnes de CO2e
		Émissions de GES Scope 3	18492.738 tonnes de CO2e
		Total des émissions GES	19738.797 tonnes de CO2e
	2. Empreinte Carbone	Empreinte Carbone	598.6982 tonnes de CO2e / M EUR investis
	3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	1388.1794 tonnes de CO2e / M EUR revenus
	4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.00 %
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable des entreprises détenues provenant d'énergie non-renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	Consommation: 57.71 %	
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	Total: 0.19025624 GWh / M EUR chiffre d'affaires Sector B: 1.3334587 GWh / M EUR chiffre d'affaires Sector C: 0.13501066 GWh / M EUR chiffre d'affaires	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité	Part des investissements dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.	3.19 %
Eau	8. Émissions d'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0.0058755823 tonne / million d'euros investis
Déchets	9. Taux de déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	5.0684495 tonnes / million d'euros investis

LES QUESTIONS SOCIALES ET RELATIVES AUX EMPLOYÉS, LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN

Questions sociales et questions relatives aux salariés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 %
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	0 %
	12. Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	10.91 %
	13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	37.59 %
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0 %

Indicateur d'incidences négatives		Métrique	Impact [année n]
Environnement	7. Investissements dans des entreprises sans politique de gestion de l'eau	Parts des investissements dans des entreprises sans politique de gestion de l'eau	0.00 %
Social	14. Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves en matière de droits l'homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits l'homme liés à des entreprises bénéficiaires d'investissements, sur une base moyenne pondérée	0.00 %



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion** des investissements du produit financier au cours de la période de référence qui est : 2023

<i>Investissements les plus importants</i>	<i>Secteur</i>	<i>% d'actifs</i>	<i>Pays</i>
Vestas	Industrials	4.92%	Danemark
Berkeley Group	Consumer Discretionary	4.32%	Royaume-Uni
ASML	Information Technology	4.10%	Pays-Bas
Relx	Industrials	3.98%	Royaume-Uni
Kingfisher	Consumer Discretionary	3.76%	Royaume-Uni
Husqvarna	Industrials	3.35%	Suède
Informa	Communication Services	2.85%	Royaume-Uni
Sonova Holding	Health Care	2.68%	Suisse
EssilorLuxottica	Consumer Discretionary	2.51%	France
BT Group PLC	Communication Services	2.40%	Royaume-Uni



Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?

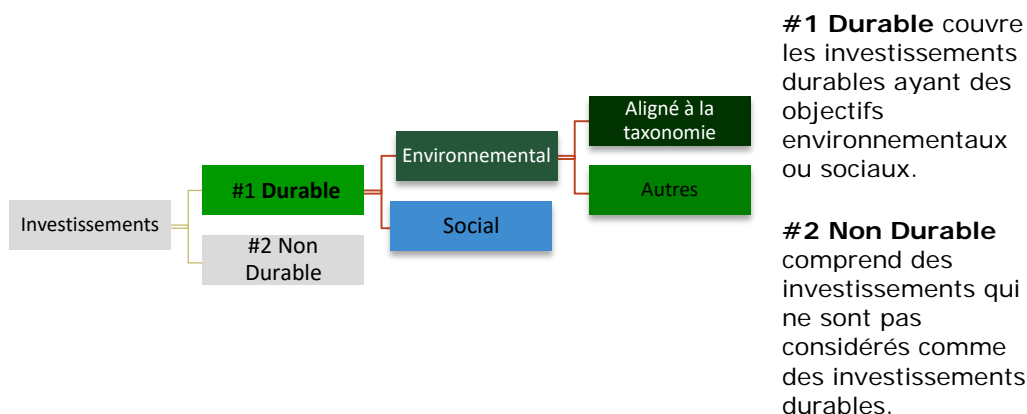
Le Gestionnaire a investi en moyenne 100% (hors cash et équivalent) des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur les objectifs d'investissement durable du fonds.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était la répartition des actifs ?

Le Gestionnaire a investi en moyenne 91% (100% hors cash et équivalent) des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur les objectifs d'investissement durable du fonds.

Le Gestionnaire a investi en moyenne 9% des actifs nets du compartiment dans des investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables. La totalité consiste de cash sur le bilan de la banque dépositaire, Caceis.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Services de Télécommunications	13.8%
Consommation Discrétionnaire	17.5%
Consommation de Base	7.9%
Santé	13.4%
Industrie	20.7%
Technologie de l'information	8.9%
Matériaux	3.3%
Autres	0.0%
Obligations Gouvernementales	5.3%
Cash	9.1%

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Gestionnaire ne prévoit pas d'investir un minimum des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie¹ de l'UE?

Oui

Gaz Fossile

énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

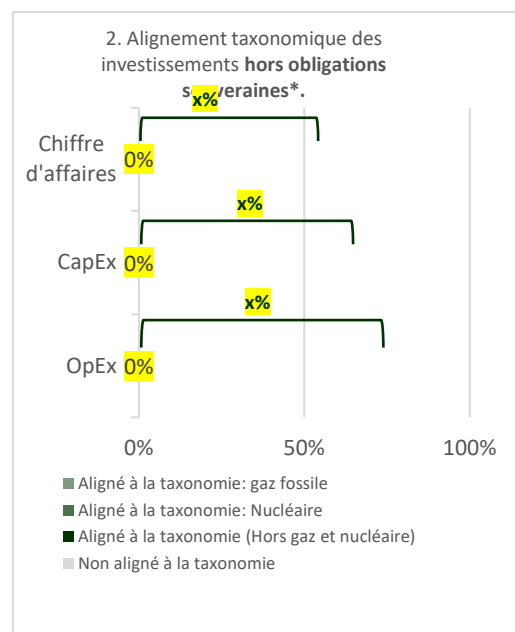
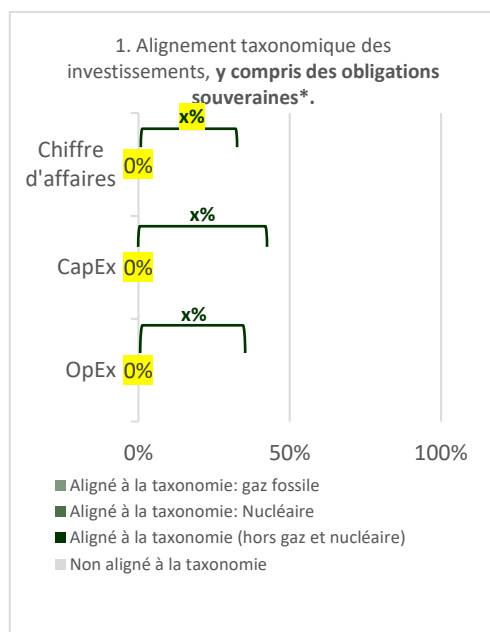
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires :

- **le chiffre d'affaires** reflète le caractère "vert" des entreprises bénéficiaires aujourd'hui.

- **Les dépenses d'investissement (CapEx)** montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, pertinents pour une transition vers une économie verte.

- **les dépenses opérationnelles (OpEx)** reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
Non applicable.

- **Quelle a été la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



sont des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.



Quelle est la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE ?

Le Gestionnaire a investi 91% (100% hors cash et équivalent) des actifs nets du compartiment dans des investissements alignés sur l'objectif environnemental du compartiment qui ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part des investissements socialement durables ?

Non applicable.



Quels investissements ont été inclus dans la catégorie "non durable", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie “#2 Non durables” a inclus sur la période de 2023 du cash pour des raisons de liquidité ainsi que des investissements qui n’était plus en ligne avec les critères ESG en place et qui ont du être cédés dans les 3 prochains mois (Le Gestionnaire se donne un délai de 3 mois maximum afin de vendre les positions)-



Quelles actions ont été entreprises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le Gestionnaire effectue une analyse de son univers d’investissement deux fois par an. Cette analyse est effectuée en vue de maximiser l'impact positif sur les objectifs de développement durable alignés avec les objectifs d’atténuation du changement climatique et les objectifs de transition vers une économie circulaire et comprend les 3 étapes suivantes :

- étape d’exclusion
- étape de « Best-in-class screening »
- étape de sélection positive sur base de l’objectif d’investissement durable du compartiment

Les entreprises qui ne passent pas ce screening en trois étapes sont immédiatement exclues de l’univers d’investissement et si celles-ci sont présentes dans le portefeuille, elles doivent être vendues dans les trois mois. En 2023, plus de 30 sociétés ont été exclues de l’univers d’investissement dont la société Telenor, Mowi, Ferguson, Yamaha, Shionghi et Associated British Food, qui étaient en portefeuille. 43 entreprises ont pu intégrer l’univers d’investissement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les objectifs d'investissement durable de ce Compartiment.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général de marché ?***

Non applicable.

- ***Comment ce produit financier s'est-il comporté au regard des indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice général du marché ?***

Non applicable.